Globethics Repository



Forêts, politique forestière et gestion des ressources naturelles en guinée

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see https://www.globethics.net. Data and content policy of Globethics Repository see https://repository.globethics.net/pages/policy.

Item Type	Book
Authors	Trouve, Jose;Jean, Bernard;Oury Bah, Mamadou
Publisher	UNRISD
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-11-03 16:34:52
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/179516

INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (UNRISD)

DP 71

FORETS, POLITIQUE FORESTIERE ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES EN GUINEE

par Mamadou Oury Bah et Bernard Jean
avec la collaboration de José Trouvé

Les *Discussion Papers* de l'UNRISD sont des documents préliminaires distribués en quantité limitée, destinés à stimuler discussion et commentaires.

janvier 1996

◆ Préface

Parmi les problèmes graves rencontrés pour la préservation de l'environnement dans les pays en voie de développement, celui de la déforestation a pris des proportions sans cesse croissantes. Les aspects techniques de ce processus et des remèdes que l'on peut y apporter ont été longuement étudiés. De nombreux points concernant la dimension économique de la déforestation et des actions de reforestation ont également été analysés en profondeur.

Par contre, les dynamismes sociaux qui interviennent dans ce domaine, tant pour expliquer la déforestation que pour identifier les forces propres à soutenir les efforts de reforestation, sont encore trop souvent pris en compte de manière sommaire, sur la base d'informations incomplètes ou partiellement caduques.

L'UNRISD a entrepris un programme de recherche spécifiquement centré sur le thème des dynamismes sociaux de la déforestation tant en Asie qu'en Amérique Latine et en Afrique. Pour ce dernier continent, il était utile de porter un effort d'analyse particulier sur les pays francophones, non seulement parce qu'ils représentent une part importante des pays de la partie Ouest et Centre de l'Afrique, mais aussi parce que leur histoire coloniale et post-coloniale fait apparaître des particularités dans le rôle et le pouvoir des différents acteurs socio-politiques, dans l'organisation économique, la législation et l'organisation des acteurs, particularités qui ont nécessairement influencé les relations entre les acteurs, l'attitude de chacun face à la forêt et aux ressources naturelles en général.

Le présent document rend ainsi compte de l'analyse conduite en Guinée sur la réorientation de la politique forestière et sur la place désormais faite à la participation des populations dans l'approche que met en oeuvre l'Etat en matière de forêt. Il analyse les changements profonds introduits dans l'approche des pouvoirs publics en matière de forêt. Cette approche nouvelle vise non seulement à développer l'optique aménagement et gestion de la forêt mais aussi à restituer aux populations les responsabilités qui sont les siennes.

Le document expose en premier lieu cette nouvelle approche et ses fondements ainsi que des projets qui ont été mis en oeuvre pour la concrétiser en adoptant des démarches variables, adaptées aux particularités des zones et des problèmes.

Le texte vise ensuite à dégager les obstacles importants qui sont à surmonter pour éliminer ou limiter les impacts négatifs des processus actuels tant au niveau des comportements des acteurs que du cadre juridique et institutionnel ou encore des moyens disponibles. Il s'intéresse en particulier aux pesanteurs à surmonter dans l'organisation des services forestiers et à l'enjeu pour les populations, de retrouver de nouvelles bases et de nouvelles formes d'organisation collective à la base, adaptées aux données actuelles des problèmes à résoudre.

Il constitue ainsi une base précise pour la discussion. L'approche par la gestion des terroirs permet-elle de traiter les différentes difficultés rencontrées? Suffit-il de changer de politique forestière? Quelles sont les conditions réelles pour que tous les acteurs sociaux puissent exercer effectivement leurs responsabilités dans la gestion des ressources naturelles?

janvier 1996

Dharam Ghai
Directeur

◆ Sommaire

INTRODUCTION 1

1. BREF APERÇU SUR LA GUINEE, L'ETAT DE SA FORET ET LES PRINCIPALES POLITIQUES CONCERNANT LA FORET 2

◆ 1.1 Guinée Forestière 4
◆ 1.2 Haute Guinée (Haut Niger) 5
◆ 1.3 Moyenne Guinée (Fouta Djallon) 5
◆ 1.4 Guinée Maritime 6

2. APERÇU SYNTHETIQUE SUR LES ENJEUX ET LES PROBLEMES SOCIAUX DE LA FORET ET DE LA POLITIQUE FORESTIERE EN GUINEE 7

◆ 2.1 Les dimensions sociales de la forêt et de la politique forestière 8
◆ 2.2 Une politique de la forêt et de la faune qui place au centre les dimensions sociales 12
◆ 2.3 La difficile transformation des habitudes et des modes d'intervention, tant dans les services que dans les villages 14

3. FORETS, POLITIQUE FORESTIERE ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES 16

◆ 3.1 La politique forestière et ses applications 16
◆ 3.2 Vers une gestion participative des ressources naturelles 33
◆ 3.3 L'évolution nécessaire du service forestier 41

ANNEXE 1: LA REDEFINITION DES EMPLOIS DU SERVICE FORESTIER 47

ANNEXE 2: LA POLITIQUE FORESTIÈRE ET LE PLAN D'ACTION FORESTIER TROPICAL (PAFT) 49

ANNEXE 3: LA LÉGISLATION FORESTIÈRE ET DE LA FAUNE EN GUINÉE 51

- Bibliographie 55

INTRODUCTION

La Guinée, malgré des conditions climatiques, écologiques et humaines relativement favorables, connaît un niveau de déforestation très élevé compte tenu du manque d'intérêt du Gouvernement, durant de nombreuses années, pour cet aspect des ressources naturelles du pays et pour son rôle dans la préservation des potentialités agricoles et économiques.

A partir de 1984, une démarche systématique a été entreprise, sur la base d'une approche cohérente, pour faire face à cette situation. Cet effort a abouti à la mise au point d'une nouvelle politique forestière mettant en exergue à la fois les notions d'aménagement et de gestion des forêts et l'option d'action décentralisée, rendant aux populations les responsabilités qui sont les leurs. C'est ainsi l'une des rares approches qui ait pu être définie en mettant au centre les aspects sociaux de la forêt dès le départ.

La présentation de la situation et de cette nouvelle politique forestière offre ainsi un intérêt tout particulier dans la mesure où elle permet:

- de faire clairement apparaître les enjeux et les contraintes sociales lors de la mise en place d'une telle politique au niveau des populations concernées mais aussi des services forestiers (l'Etat), des collectivités locales décentralisées et des entrepreneurs de la filière bois;
- de rechercher dans quelle mesure certains aspects sociaux auraient été sous-estimés, voire oubliés;
- de prendre conscience de l'importance des mesures à prendre pour que la prise en compte des dimensions sociales multiples du problème puisse déboucher effectivement sur une transformation des attitudes, des décisions et des comportements dans la gestion de la forêt, le respect des intérêts collectifs et individuels des habitants et du pays tout entier.

Pour atteindre ces objectifs, le document présente tout d'abord brièvement les caractéristiques physiques et socio-économiques de la Guinée ainsi qu'un état des lieux de sa forêt.

Ensuite la **première partie** (un aperçu synthétique), tente de dégager les éléments les plus significatifs de la nouvelle approche de la forêt en Guinée du point de vue des dimensions sociales.

Une **deuxième partie** examine la nouvelle politique forestière sous l'angle des dimensions sociales et économiques de la gestion de la forêt et de la faune, en référence à leurs différentes finalités que sont la conservation du patrimoine naturel, la satisfaction des besoins des populations rurales résidentes, et l'exploitation économique de la ressource naturelle pour satisfaire les besoins du pays, notamment dans les zones urbaines.

Le document analyse enfin, en **troisième partie,** les modalités pratiques de prise en compte des partenaires sociaux concernés dans le cadre de la nouvelle politique mise en oeuvre, qu'il s'agisse des systèmes de gestion, de l'adaptation de la réglementation foncière ou de la transformation des services forestiers et de leurs relations avec les autres partenaires sociaux.

Des informations de référence, tant en matière de redéfinition des emplois du service forestier et de politique que de législation, sont rassemblées en **annexe**, à la fin du document.

1. BREF APERÇU SUR LA GUINEE, L'ETAT DE SA FORET ET LES PRINCIPALES POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNANT LA FORET

La République de Guinée, d'une superficie totale de l'ordre de 246 000 km^2, est un pays de transition entre les régions sub-équatoriales, domaine de la forêt dense humide, au Sud et les régions soudaniennes et sahéliennes, domaine de la savane et de la steppe, au Nord. C'est également un pays de transition entre la façade atlantique occidentale et l'intérieur de la sous-région ouest-africaine.

Favorisée par un climat dont la pluviosité annuelle dépasse partout 1200 mm et peut atteindre 4 500 à 5 000 mm en bordure de l'océan, elle connaît néanmoins une saison sèche unique d'une durée variant de 2-3 mois au Sud à 8-9 mois au Nord.

L'interception des vents de mousson par les reliefs de l'arc montagneux qui s'étend du massif du Fouta Djallon au Nord, aux Monts Nimba au Sud-Est, fait de la Guinée le point d'origine de la plupart des fleuves ouest-africains dont en particulier le Niger, le Sénégal et la Gambie, et justifie son appellation bien connue de château d'eau de l'Afrique de l'Ouest.

Le pays se divise en quatre régions naturelles assez homogènes et de superficies inégales:

- au Sud-Est, la Guinée Forestière, extrémité occidentale de la grande forêt humide guinéo-congolaise, au relief assez marqué et au climat tropical humide avec une saison sèche de courte durée;
- au Nord-Est, la Haute Guinée, vaste cuvette drainant les eaux du fleuve Niger, au relief monotone de pénéplaine, domaine de la forêt dense sèche soudano-guinéenne et des savanes soudaniennes parcourues par les feux de brousse annuels ;
- au centre, la Moyenne Guinée, dominée par les hauts plateaux herbeux et cuirassés du massif du Fouta Djallon, entrecoupés de vallées profondément encaissées aux versants abrupts;
- au Sud-Ouest, la Guinée Maritime (dite aussi Basse Guinée), façade atlantique bien arrosée, bordée de mangroves et prolongée d'un plateau continental étendu.

La géographie de la Guinée lui a ainsi conféré un potentiel de ressources naturelles riche et varié qui est longtemps resté sous-exploité par une population (environ 6,5 millions d'habitants en 1990), relativement peu dense en moyenne (26 hab/km^2). Les quatre régions naturelles présentent toutefois des différences sensibles sur ce point:

- La Guinée Maritime abrite 31% de la population pour une densité de 42 hab/km^2. Cette zone est principalement peuplée de *Soussous* qui s'adonnent essentiellement à la riziculture et à la pêche. Ils exploitent également les

plantations, naturelles ou non, de palmiers et de bananes entre autres, celles-ci étant favorisées par la forte pluviométrie;

- La Moyenne Guinée abrite 26% de la population pour une densité de 31 hab/km^2. Cette zone est principalement peuplée de *Peulhs* pratiquant surtout l'élevage mais aussi diverses cultures fruitières.
- La Haute Guinée est la moins peuplée avec 20% de la population totale et une densité de 12 hab/km^2 seulement. Les *Malinkés* y sont fortement majoritaires; ils pratiquent l'agriculture, l'élevage et la chasse.
- La Guinée Forestière accueille 23% de la population du pays (densité 23 hab/km^2), appartenant à diverses ethnies qui sont principalement des planteurs de produits dits de rente (café, cacao...).

La Guinée reste encore un pays relativement peu urbanisé: 27% seulement de la population, partagés entre Conakry (1,5 millions d'habitants), et une dizaine de villes secondaires dont la population est comprise entre 20 et 100 000 habitants.

La densité de population relativement faible induit que l'exploitation des terres agricoles utiles (6,2 millions d'ha soit 25% du territoire national), est très modérée. 700 000 petites exploitations de 2,5 ha chacune en moyenne, exploitent ainsi seulement 25% des surfaces cultivables, selon des méthodes le plus souvent traditionnelles reposant notamment sur la rotation des cultures avec jachère et l'usage de techniques culturales non intensives.

La forêt au sens restreint représente par ailleurs 11% environ du territoire national, mais, si l'on tient compte de la savane boisée, l'ensemble des formations boisées couvrent plus de la moitié du territoire (voir tableau ci-après).

Données actuelles de superficie des formations végétales

Formations végétales	Superficie (ha)	% superficie totale
Mangroves	250 000	1,02
Forêt dense humide	750 000	2,85
Forêt dense sèche et forêt claire	1 600 000	6,51
Savane boisée	10 636 000	43,25
TOTAL formations boisées	**13 186 000**	**53,63**
Cultures	1 500 000	6,10
Jachères et savanes arbustives	7 500 000	30,51
Autres	2 400 000	9,76
TOTAL formations non boisées	**11 400 000**	**46,37**
TOTAL NATIONAL	**24 586 000**	**100,00**

Source: République de Guinée, **Politique forestière et Plan d'action forestier tropical**, Conakry, 1988.

La notion de forêt employée ici renvoie à l'ensemble du milieu naturel végétal (forêt dense, savane, jachères, brousse), et à ses relations avec les problèmes de conservation des eaux et des sols, de maintien ou de reconstitution de la fertilité des sols cultivés, d'habitat de la faune, de site privilégié de la diversité biologique, mais aussi au fait que la forêt est le lieu de vie et d'exercice des traditions des populations rurales et qu'elle est l'origine de la culture.

Les richesses forestières de la Guinée ont longtemps constitué un mythe, tant au niveau national qu'au niveau international[1], au point qu'il a pu être envisagé, en

[1] Voir les statistiques de la FAO de 1980.

1984, d'alimenter en devises le budget de redressement national à partir de l'exportation du bois de la forêt dense.

Le diagnostic rapide, mais complet, établi entre 1986 et 1989, sur les potentialités et les possibilités de relance de l'activité forestière en Guinée, a fait prendre conscience qu'il n'en était rien car la richesse forestière du pays était et continuait de partir en fumée suite à des défrichements agricoles sans aucun bénéfice pour le pays.

De ce fait, le Gouvernement guinéen a décidé de reprendre en main le patrimoine forestier résiduel et de freiner sa destruction tout en le faisant contribuer davantage à l'économie du pays. Il a, en outre, pris des mesures conservatoires d'arrêt de toute exploitation forestière industrielle et surtout d'interdiction de toute exportation de bois, tant que les ressources et les besoins en bois du pays ne seraient pas parfaitement connus et que leur gestion ne serait pas maîtrisée.

Le taux de déforestation, en accroissement rapide depuis quelques années, a pu être estimé à 36 000 hectares par an en moyenne dans les années récentes.

◆ 1.1 Guinée Forestière

La forêt dense humide a été considérablement défrichée (après avoir été relativement peu exploitée pour son bois), au point qu'il n'en reste plus que quelques dizaines de milliers d'hectares, concentrés essentiellement dans deux massifs forestiers classés (les forêts de Ziama — 112 300 ha — et de Diecké — 64 000 ha) ainsi que dans quelques petites forêts peu accessibles ou protégées par la coutume.

Vues d'avion ou sur images satellitaires, les zones caféières donnent l'impression d'une forêt conservée car la canopée y apparaît relativement dense et continue. Mais, en réalité, il ne reste que quelques grands et vieux arbres, sans renouvellement possible des peuplements: l'ambiance forestière nécessaire au café est heureusement maintenue mais l'écosystème forestier a disparu ainsi que son potentiel en bois.

La Guinée Forestière étant actuellement la principale région d'expansion agricole (café, riz, palmier à huile, hévéa) et d'immigration (populations du Nord, mais également réfugiés du Libéria), la pression humaine sur la forêt est considérable et son défrichement continue activement.

Le Nord de la Guinée Forestière, couvrant les préfectures de Kissidougou, Guéckédou et Beyla (et le Nord de Macenta), est habituellement dénommé Guinée préforestière. Cette région devrait plutôt s'appeler ex- ou post-forestière, tant la forêt est réduite à sa plus simple expression, et ce depuis fort longtemps. Il ne subsiste que de petites ceintures forestières péri-villageoises, d'origine coutumière et religieuse qui protègent les villages du feu et auxquelles les villageois sont très attachés.
Un statut d'appropriation et un mode de gestion villageoise de ces forêts est à l'étude afin de conforter la pratique ancienne à l'origine de leur pérennité.

◆ 1.2 Haute Guinée (Haut Niger)

Deux situations coexistent dans cette région qui correspond aux hauts bassins du fleuve Niger et des ses affluents.

- Dans les zones longtemps protégées de la présence humaine du fait de leur inaccessibilité, du manque d'eau ou de l'onchocercose, on recense un potentiel important de forêts denses sèches, parfois riches en faune: triangle Faranah-Dabola-Kouroussa, dit forêt de la Mafou, et abords de la vallée du Tinkisso entre Dinguiraye et Siguiri. Ces forêts sont fragiles car très sensibles aux feux de brousse; leur régénération est limitée par la pauvreté de sols grès, généralement superficiels.
- En dehors de ces zones, et surtout le long des axes de circulation (routes et fleuves) et aux abords des agglomérations anciennes (Faranah, Kankan), la forêt a été défrichée et la savane qui lui a succédé brûle systématiquement chaque année pour de nombreuses raisons, tant techniques que culturelles ou sociales (chasse, défrichement, élevage, coutumes locales). Outre le problème général de baisse de la fertilité des terres cultivées, dû à la déforestation systématique, le problème du manque de bois commence à se poser localement, aussi bien pour la construction que pour la cuisine.

Par ailleurs, les théories hydrologiques récentes attribuent désormais davantage d'importance au régime de la nappe phréatique sous-fluviale qu'au régime des sources dans les fluctuations du débit des grands fleuves, notamment de leur débit d'étiage. L'accroissement de l'infiltration des eaux de pluies par un couvert végétal suffisant et par des pratiques agricoles améliorées devient ainsi un objectif régional prioritaire pour la Haute Guinée à l'égard des pays sahéliens traversés par le fleuve Niger.

◆ 1.3 Moyenne Guinée (Fouta Djallon)

Le déboisement de la région montagneuse du massif du Fouta Djallon est probablement très ancien et la couverture boisée a atteint son niveau minimum depuis longtemps. On peut considérer à l'heure actuelle que le redéfrichement des jachères et le réembroussaillement des zones abandonnées par l'agriculture se compensent globalement. Il ne subsiste que des zones boisées réellement inaccessibles ou protégées par une tradition encore vivante et quelques forêts classées surveillées.

Actuellement, l'existence d'une érosion généralisée du massif du Fouta Djallon et le rôle du déboisement dans le processus d'érosion sont des notions très controversées, alimentant les querelles d'école des experts qui visitent régulièrement le Fouta Djallon. On constate néanmoins une augmentation continue des superficies en *bowés*[2] et une baisse régulière de la fertilité de certains sols cultivés, signes d'une érosion persistante et d'une dégradation sensible du milieu naturel. Les difficultés d'approvisionnement en bois de feu et de construction sont réelles sur le plateau central, à la fois très peuplé et très déboisé.

Dès 1959, la nécessité d'une action conjointe de grande envergure pour la protection du couvert végétal et la restauration des sols du Fouta Djallon a été reconnue afin de régulariser le régime hydrologique des très nombreux fleuves issus du massif et qui sont à l'origine de son qualificatif de "château d'eau de l'Afrique de l'Ouest".

Là où il est important, l'exode rural permettra à la nature de reconquérir ses droits assez rapidement par une mise en défens naturelle (pluviométrie annuelle moyenne

[2] Cuirasses latéritiques stériles progressivement mises à nu par décapage du sol en surface.

supérieure à 1 300 mm), dès lors que l'on arrivera à limiter les feux de brousse (feux liés à l'élevage transhumant). Par contre, dans les zones très peuplées, la forêt ne pourra être conservée (ou étendue) que si elle présente un intérêt économique réel pour les populations.

◆ 1.4 Guinée Maritime

La forêt dense qui existait autrefois sur la plaine littorale de Guinée a presque totalement disparu. Il n'en reste qu'une relique du plus haut intérêt scientifique, dans un site naturellement protégé, à Kaméléya dans le département de Forécariah. Les savanes issues de jachères qui se développent assez facilement dans la plaine sont la proie des flammes chaque année (situation identique à celle de la région de Kissidougou).

Quant à la mangrove, partiellement protégée jusqu'à présent par les difficultés d'accès et de mise en valeur, elle est de plus en plus agressée par les riziculteurs et les exploitants de bois. En 1989, la consommation de bois de mangrove (bois de feu pour l'extraction du sel, pour le fumage du poisson et pour l'approvisionnement des villes, dont Conakry), était estimée à 257 000 tonnes par an[3].

La mangrove est un milieu complexe et le résultat d'équilibres très sensibles aux moindres perturbations de l'écosystème. Sa dégradation est lourde de conséquences tant au niveau écologique qu'économique (érosion côtière, acidification irréversible des sols, destruction des frayères de nombreuses espèces de poissons et des zones d'hivernage d'oiseaux migrateurs, etc.).

La dégradation progressive du milieu naturel présentée ci-dessus a commencé d'être perçue par les forestiers dès le début de ce siècle (hauts plateaux du Fouta Djallon, zones de transition forêt-savane, rives des grands fleuves). Le plus souvent, elle était due plutôt à une mauvaise exploitation des ressources naturelles par une population en croissance rapide qu'à une pression excessive sur elles. C'est de cette prise de conscience que sont issues notamment la politique de classement des forêts et de réserves de faune mise en oeuvre entre 1935 et 1956 et la décision d'une action conjointe de restauration des sols et de la végétation du massif du Fouta Djallon prise à Dalaba en 1959.

Malgré la réalisation de reboisements importants, mais malheureusement non entretenus, engagée dans les premières années qui ont suivi l'indépendance du pays, la dégradation de la nature — déforestation, érosion des sols, destruction de la faune, feux de brousse — s'est poursuivie jusqu'à maintenant à un rythme rapide qui s'est considérablement accéléré depuis une dizaine d'années.

Une nouvelle prise de conscience de cet état de fait a été suscitée par la publication du premier diagnostic national sur les potentialités forestières réalisé entre 1986 et 1988. Elle a incité le Gouvernement à donner une réelle priorité au redressement de son secteur forestier, ce qui s'est traduit par la réorganisation du service forestier, la modernisation de la législation forestière et de celle de la protection de la faune, l'adoption d'une politique forestière nationale et la mise en oeuvre d'un premier Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT).

Plus récemment, les réflexions conduites pour l'élaboration d'une politique agricole (Lettre de Politique de Développement Agricole — LPDA), ont fait prendre

[3] SECA, **Schéma directeur d'aménagement de la Mangrove**, CCE, Bruxelles, 1989.

conscience de l'impérieuse nécessité de protéger la base productive de l'agriculture pour garantir un développement durable et par conséquent de mieux gérer les ressources naturelles. Par ailleurs, à l'initiative d'organisations internationales, une réflexion générale vient de démarrer pour l'élaboration d'un Plan d'Action Environnemental (PAE).

Dans tous les cas, la nécessité d'une protection efficace et d'une meilleure gestion de la forêt guinéenne s'est trouvée confortée par le rôle essentiel qui lui a été reconnu, tant dans le développement socio-économique des populations que dans la protection de l'environnement national.

2. APERÇU SYNTHETIQUE SUR LES ENJEUX ET LES PROBLEMES SOCIAUX DE LA FORET ET DE LA POLITIQUE FORESTIERE EN GUINEE

La diversité de la forêt guinéenne selon les régions naturelles reflète directement les pratiques économiques et sociales des populations.

En **Guinée Forestière**, la culture caféière a entraîné des défrichements intenses et, dans le Nord de cette région, il ne reste plus que de petites ceintures forestières peri-villageoises, d'origine coutumière ou religieuse, qui protègent les villages du feu.

Il se pose donc le problème, désormais urgent, d'assurer volontairement la protection des derniers écosystèmes de forêt dense humide de Ziama et de Diécké (ces deux massifs constituant l'extension la plus occidentale de la grande forêt guinéo-congolaise), à la fois en termes de réserves de biodiversité d'importance internationale et de réserve de ressources forestières d'intérêt local et national. Mais il s'agit également de mettre au point des systèmes de gestion villageoise des ressources forestières dispersées, compatibles avec le développement de la culture caféière et de la culture du riz.

En **Haute Guinée**, il demeure certes un potentiel important de forêts denses sèches, riches en faune, mais ces forêts sont menacées. Ainsi il importe, en prévision de l'éradication de l'onchocercose et du développement de l'agriculture de rente (coton, arachide), de planifier la protection et la gestion de certaines de ces ressources forestières, indispensables à l'équilibre écologique d'une région de transition soudano-guinéenne et aux besoins futurs de la Haute Guinée en produits forestiers.

Ailleurs dans la région, la savane qui a remplacé la forêt défrichée brûle chaque année. La Haute Guinée est ainsi une région cible pour la sensibilisation aux feux de brousse (prévention des feux, campagne de feux précoces), pour la diffusion des méthodes agroforestières de conservation de la fertilité des sols et pour le développement d'une foresterie villageoise diffuse.

En **Moyenne Guinée**, le déboisement est très ancien. La densité de population dans certaines zones ne permet pas d'envisager une restauration des sols sans que les populations ne trouvent à la forêt un intérêt économique réel. Outre la protection-gestion des quelques forêts résiduelles, notamment en amont des sources (8 000

sources sont recensées au Fouta Djallon), et la sensibilisation aux feux (déjà partiellement réussie), la protection et la plantation d'arbres à but économique (pins pour bois d'oeuvre, arbres à buts multiples des clôtures, arbres fruitiers et fourragers), méritent d'être soutenues dans le cadre d'une meilleure gestion du foncier agricole (zonage et appropriation privée des terres permettant d'y réaliser des investissements durables et des améliorations à long terme).

En **Guinée Maritime**, la forêt dense a disparu. Les savanes sont brûlées par les feux de brousse. La mangrove est maintenant attaquée par le développement de la riziculture et par l'exploitation du bois de feu à l'usage des villes de la zone. La petite chasse reflète les coutumes et les besoins alimentaires. La forêt de Guinée Maritime, en dehors de ses aspects écologiques propres, a pour mission essentielle d'approvisionner les villes de la côte, dont Conakry, en bois-énergie, en bois de service et en bois de construction. Une stratégie d'aménagement forestier, de gestion durable des mangroves et de promotion des plantations villageoises, communautaires ou privées, à des fins productives est indispensable.

Face à cette situation, après plus de deux décennies passées sans que le gouvernement n'ait pris des options claires et sans que des actions aient été mises en oeuvre, une politique forestière a été adoptée et concrétisée dans un plan d'action à partir de 1988. Cette politique repose sur des orientations totalement nouvelles:

- reconnaissance de la double mission de la forêt (patrimoine national pour partie mais aussi milieu habituel de vie et source d'emploi),
- prise en compte des besoins des populations.

◆ 2.1 Les dimensions sociales de la forêt et de la politique forestière

2.1.1 La protection du patrimoine forestier national et de la faune

Dans le cadre des forêts classées et des aires protégées, cette protection ne peut pas seulement entraîner des mises en défens et une improductivité totale des zones concernées. Ceci ne serait pas compris par les populations voire par les autres acteurs économiques.

Les mesures de protection et d'exploitation raisonnée ne pourront aboutir à des résultats durables que lorsque les attentes, les besoins et les préoccupations des populations des villages riverains seront prises en compte dans les schémas et les procédures d'aménagement. Ceci suppose notamment que les populations locales soient associées dès la phase conceptuelle de l'aménagement et que celui-ci vise, au delà de la zone classée, une zone périphérique "tampon".

Cela conduit à inclure dès le départ dans la politique:

- des mesures de compensation par des actions spécifiques de développement rural,
- des mesures d'intéressement des populations périphériques aux retombées positives de la forêt (créations d'emplois, bénéfice de certains produits forestiers, affectation de recettes touristiques et artisanales),

– des mesures de sensibilisation et de formation écologique appropriée.

2.1.2 La reconnaissance de la forêt comme composante du milieu de vie habituel

Cette reconnaissance suppose que l'ensemble des autres forêts ou zones boisées, des arbres en général, soit la propriété reconnue des populations rurales, et que celles-ci puissent en disposer et les gérer librement. **Mais la réalité est plus complexe**.

Pour la forêt naturelle, trois points posent problème:

– Si la capacité d'usage (chasse, cueillette, ramassage de bois à usage domestique) ne pose pas de problème particulier, la mise en exploitation de chaque forêt à des fins économiques est opérée par contre dans un cadre juridique très inadéquat. Si la propriété privée de la forêt est reconnue, rien ne permet en revanche de prendre légalement en considération une propriété collective, villageoise ou de groupe, des forêts et des formations boisées. Par ailleurs, l'Etat ou les collectivités locales sont encore actuellement les seuls habilités à agréer les exploitants et à donner des permis de coupe et d'exploitation.
– La forêt et les arbres constituent un élément du terroir. Celui-ci demeure le plus souvent géré de manière traditionnelle alors même que les contraintes sur l'exploitation du sol et des ressources naturelles demanderaient des solutions nouvelles.
– La séparation entre les services forestiers et les services chargés du développement rural ne permet pas de mener des démarches coordonnées et d'aider efficacement les populations rurales à résoudre les conflits entre leurs différentes préoccupations (de production agricole et de préservation du couvert boisé).

Pour les espaces reboisés ou à reboiser, la coutume comme la loi attribuent depuis toujours la propriété des arbres à ceux qui les ont plantés. Mais cet usage pose deux types de problèmes:

– La relation traditionnelle entre la propriété des arbres et le droit d'usage du sol crée des obstacles à l'activité économique des tenanciers de la terre que les propriétaires coutumiers veulent empêcher de planter des arbres, y compris pour des cultures arbustives comme le cacao ou le café, de peur d'être dépossédés de leurs terres.
– Comme on l'a indiqué plus haut, la législation actuelle ne prévoit ni la propriété collective, ni villageoise.

2.1.3 La dimension économique de la forêt est imparfaitement prise en compte

La fiscalité forestière occulte les vraies dimensions de la forêt comme source de revenus et d'emplois. Le système actuel a été conçu il y a plus de cinquante ans, **et la forêt y est considérée comme un bien public géré par l'Etat dont l'accès est quasiment gratuit.** L'Etat perçoit certes une redevance mais elle n'a aucun rapport avec la valeur du bois exploité.

Cette option fait que la possession de la forêt ne génère aucune ressource substantielle. Dans ces conditions, tous les acteurs concernés se désintéressent, volontairement ou non, des actions de renouvellement ou d'amélioration du capital forestier. Pourquoi les populations et les exploitants privés iraient-ils dépenser de l'argent ou du temps pour l'avenir d'un bien qu'ils peuvent utiliser presque gratuitement? Pourquoi l'Etat investirait-il pour préserver un bien qui ne lui rapporte rien?

Par ailleurs, il est clair qu'un circuit financier qui ne permet pas que les ressources aillent à celui qui a la charge de l'entretien et du développement est particulièrement peu incitateur.

La notion même de redevance d'Etat conduit déjà, selon le principe de l'unicité de caisse, à ne pas garantir aux services forestiers au moins autant de ressources que celles qu'ils ont collectées. La difficulté est encore plus grande pour les collectivités rurales et les particuliers. On souhaite leur transférer le travail et le financement de la gestion des forêts mais il n'existe ni circuit officiel direct pour leur permettre de tirer des ressources des exploitants, ni circuit indirect qui mette à disposition des fonds pour réinvestir dans l'aménagement du couvert boisé.

La filière bois, en tant qu'ensemble d'opérateurs techniques, économiques et sociaux (Etat, villageois, forestiers, exploitants, scieurs, transporteurs, menuisiers, artisans et commerçants, utilisateurs, etc.), et qu'ensemble de relations (tutelle, complémentarité, concurrence, association, dépendance, clientèle, marché) liant ces opérateurs entre eux est très partiellement appréhendée dans sa complexité. L'existence de deux sous-filières (courte et longue), n'est pas réellement prise en compte, compte tenu de l'interpénétration des opérateurs et de la faiblesse de la filière longue.

La *sous-filière courte*, artisanale et locale, est particulièrement importante pour la satisfaction des besoins des populations locales, mais aussi des familles modestes des petits centres urbains voire de la périphérie des grandes villes. L'auto-consommation du bois de feu fait partie intégrante de cette sous-filière.

La *sous-filière longue*, semi-industrielle et nationale, satisfait les besoins plus importants, régionaux ou nationaux, des habitants des grandes villes et des entreprises. Elle met en jeu des professionnels plus diversifiés et surtout mieux formés. Elle valorise des ressources de meilleure qualité et induit des emplois nombreux et de tous niveaux.

Les confusions passées n'ont pas été favorables au développement d'entreprises solides dans la filière longue, à la gestion optimale des différents types de ressources en bois et à la formation des professionnels.

Plus généralement, les différents acteurs de la filière ne sont pas associés à une gestion saine des ressources en bois et ne se concertent pas pour chercher ensemble des solutions susceptibles de préserver les différents intérêts en jeu.

La production de bois d'oeuvre n'est pas susceptible, du fait des coûts élevés et de la complexité des opérations techniques à maîtriser, de concerner directement les populations ou les petits producteurs locaux. Par contre, cette production pourrait offrir de nouveaux emplois, et les perspectives sont favorables compte tenu des besoins à venir de la sous-région. Cependant, il semble qu'actuellement, cet aspect

ne soit pas pris en compte dans les options économiques et les négociations d'investissements.

2.1.4 L'approche de la faune

La faune a une quadruple dimension dont les composantes sont complémentaires: ressource alimentaire; danger pour les personnes, les cultures et le cheptel; source de recettes par le commerce de la viande et le tourisme de chasse; et enfin patrimoine écologique et culturel.

La ressource alimentaire procurée par la faune provient de la chasse, et principalement de la chasse dite de subsistance. Les règles de chasse coutumières contribuaient à une gestion relativement efficace du patrimoine faunique. Le droit colonial, en élargissant à tous le droit de chasse sans instaurer d'initiation aux nouveaux chasseurs, a provoqué un abandon des règles anciennes sans que les réglementations répressives modernes aient pu jouer un rôle quelconque compte tenu de leur fréquente violation. Les villageois, dépossédés ou déresponsabilisés face à leur environnement ne sont plus motivés pour le défendre.

Mais le péril le plus important pour la faune vient incontestablement des réactions systématiques des villageois face aux animaux qu'ils considèrent comme nuisibles (voir point 3.1.4 plus bas).

Les autres usages de la faune, tel que la chasse à des fins commerciales par exemple, sont importants mais sans doute insuffisants pour mettre en péril l'équilibre faunique de la région.

Au delà de ces aspects alimentaires ou économiques, *la faune représente également un élément essentiel de la culture des populations, principalement issues du milieu forestier. La disparition de la forêt et de la faune qui l'habite représente ainsi un risque très grave de "déculturation" des générations futures* qui ne pourront plus se ressourcer ni perpétuer leurs coutumes et leurs traditions. Cette évolution est déjà sensible sur les générations nées en milieu urbain et qui ont perdu le contact avec la nature.

La préservation de certaines zones, notamment pour assurer des réserves de faune, se heurte, outre aux coûts importants d'entretien, à l'incompréhension, voire à l'hostilité des populations résidentes ou riveraines de ces zones. Les contraintes que la mise en place de parcs et de réserves entraînent (déplacements, limites à l'exploitation agricole, limitation de la chasse alimentaire, augmentation des dégâts des animaux sauvages, etc.), créent pour les populations des inconvénients concrets qui ne sont pas compensés, ou très faiblement, par les salaires perçus.

De telles aires protégées ne peuvent ainsi devenir une réalité respectée que si elles sont considérées comme la partie centrale d'un aménagement plus global de l'espace rural et si leur mise en place est accompagnée de compensations sensibles pour les populations concernées. Mieux, ces aires pourront se développer si les populations peuvent en tirer un bénéfice, et pas seulement une compensation, en étant étroitement associées à leur mise en place et à leur gestion.

◆ 2.2 Une politique de la forêt et de la faune qui place au centre les dimensions sociales

Compte tenu de l'importance de la forêt et de la faune pour le développement, il est indispensable que l'ensemble des forces sociales se mobilisent pour mettre en oeuvre des modes efficaces de décision, d'action et de gestion. Cette efficacité passe par des procédures et des choix justes, respectueux des intérêts des différents acteurs.

Il est indispensable de mettre en place une gestion véritablement nouvelle des terroirs villageois.

La gestion des terroirs villageois n'est pas un nouveau dogme à la mode mais plutôt une approche globale du milieu rural pour la mise en oeuvre d'une stratégie de développement durable. Située entre l'aménagement du territoire qui concerne un ensemble plus vaste et ressort de la responsabilité publique, et la gestion de l'exploitation agricole qui est du domaine des décisions individuelles privées, la gestion du terroir concerne l'ensemble du village, voire quelques villages voisins.

Le but de la gestion de terroir est la recherche et la mise en oeuvre de la meilleure combinaison possible des ressources communes du terroir qui sont actuellement presque exclusivement des ressources naturelles. Cette meilleure combinaison est recherchée pour répondre à la problématique du village c'est à dire:

- atteindre les objectifs communs du village, en particulier l'équilibre et la cohésion sociale de la communauté, la satisfaction des besoins essentiels de toutes les familles, l'accueil des migrants étrangers, etc.
- réduire les contraintes pesant sur le village quant au degré de saturation de l'espace, aux conflits de droit foncier, aux tensions et aux rapports de forces internes à la communauté, et quant à la disponibilité des moyens humains, matériels et financiers pour la gestion des ressources naturelles.

La gestion des terroirs a toujours existé mais elle doit être modernisée. Cette modernisation de la gestion des terroirs repose en particulier sur trois éléments:

- L'espace rural étant devenu le plus souvent limité, une gestion plus économe s'impose, se traduisant par une spécialisation et une affectation plus permanente de l'espace à chaque type d'activité. Beaucoup d'activités agricoles vont ainsi devoir se sédentariser. Le zonage a toujours existé, de façon souple, mais le nouveau zonage doit apparaître comme une modernisation de l'ancien, partir de sa connaissance et de son analyse.
- La réduction relative des ressources naturelles renouvelables disponibles eu égard aux besoins d'une population croissante et à la baisse de la capacité de renouvellement d'un capital dégradé, suppose une série d'améliorations techniques tant dans le domaine agricole que dans celui de l'exploitation du bois, de l'élevage et de l'exploitation des pâturages. Ces améliorations techniques ne suffiront souvent pas et les usagers devront s'adapter au fait que le renouvellement ne peut plus être gratuit, c'est à dire spontané, sans efforts à fournir ni dépenses à effectuer. Ce renouvellement exigera désormais des plantations de production, des travaux d'amélioration des sols ou des engrais, l'usage de compléments pour l'alimentation du bétail, etc. Une telle évolution entraînera nécessairement une monétarisation progressive et, de ce fait, l'apparition d'activités non agricoles complémentaires dans l'activité des familles.
- Le renforcement des capacités de décision et de gestion des collectivités rurales.

Devant l'incapacité croissante des structures villageoises traditionnelles à gérer les terroirs en s'adaptant aux contraintes nouvelles, il est nécessaire que de nouvelles structures locales de décision et de gestion apparaissent, et que de nouveaux responsables locaux et communaux émergent, qui soient réellement représentatifs des aspirations locales.

Mais ces nouvelles structures ne pourront rien faire si elles ne disposent pas de moyens juridiques (notamment en matière de droits fonciers), techniques (accès aux moyens des services publics nationaux ou régionaux de zonage et d'aménagement agricoles ou pastoral, etc.) et financiers appropriés. Sur ce dernier point, il est évident que seuls des moyens financiers réellement locaux permettront d'assurer une réalité à la décision locale.

Dans ce domaine, la Guinée a tenté, en parallèle, diverses approches, dont notamment deux en relation directe avec des grands programmes d'aménagement intégré de bassins versants (Fouta Djallon et Hauts Bassins du Niger). La gestion des terroirs constitue aussi l'un des éléments majeurs de la nouvelle politique de développement agricole (LPDA).

Une première approche s'est faite dans un cadre de gestion globale du terroir, à partir de multiples solutions techniques sélectionnées en fonction de leur appropriation par les populations. Une autre approche part de l'analyse approfondie du milieu, de ses contraintes, et des modes de gestion traditionnels des ressources naturelles.

Les solutions proposées s'adaptent aux particularités de chaque zone (degré d'intégration dans les circuits économiques et commerciaux, état d'esprit de la population, etc.) (cf.point 3.2.1).

La mise en oeuvre de cette politique est encore relativement récente et ce qu'elle exprime est encore loin d'être une réalité sur de nombreux points. Toutefois, les projets évoqués ci-dessus sont l'occasion concrète de vérifier la pertinence des hypohèses et des options choisies.

◆ 2.3 La difficile transformation des habitudes et des modes d'intervention, tant dans les services que dans les villages

2.3.1 Le service forestier

Celui-ci est composé d'un personnel nombreux, en majorité non motivé, formé pour la plupart de manière inadaptée, manquant de tout moyen de travail. Les agents et les cadres du service forestier étaient depuis longtemps guidés par une attitude policière, principalement préoccupés par les recettes à faire entrer et la législation à faire respecter.

Depuis 1984, de nouveaux modes d'intervention du service forestier ont été conçus et décidés afin, notamment, de mieux gérer un patrimoine forestier et faunique très dégradé et de prendre en compte le rôle grandissant des collectivités décentralisées et des populations dans la gestion des ressources naturelles de leur terroir.

Une des conséquences majeures de cette évolution est que le service forestier doit désormais partager son pouvoir et travailler avec d'autres structures, comme par exemple pour la délivrance des agréments d'exploitant forestier et des permis d'exploitation. Cela implique une modification très précise des habitudes, des modes de travail et de décision. De ce fait, l'activité du service doit s'exprimer de plus en plus sous la forme de relations contractuelles ou de partenariat avec les responsables des collectivités, les associations locales, les propriétaires fonciers, les agents économiques (dont les exploitants forestiers), et les autres services de développement.

Une autre conséquence majeure est que l'activité générale du service forestier doit s'exercer principalement au travers d'actions d'animation, de sensibilisation, de démonstration, de conseil et d'assistance technique. Les actes d'autorité et les réalisations techniques d'envergure effectuées directement par les agents du service forestier deviennent marginales.

Ces modifications sont difficiles à appliquer auprès des personnels forestiers pour plusieurs raisons:

- La structure du personnel est très inadéquate, il se compose en effet d'un tiers d'ingénieurs pour seulement 13% de contrôleurs et 10% d'agents techniques. Le personnel disponible pour l'encadrement direct des actions courantes sur le terrain est donc largement minoritaire. D'une façon générale, les personnels (moniteurs et gardes forestiers), qui pourraient se charger de l'exécution des actions auprès des populations sont moins nombreux que les ingénieurs et ne représentent *in fine* qu'un peu plus du quart des effectifs totaux.
- La grande majorité des personnels (88%), n'a pas de formation forestière. Cette situation est encore plus problématique pour les personnels de terrain qui n'ont pas, par ailleurs, d'autres formations susceptibles de faciliter leur recyclage ou leur perfectionnement dans ce domaine. Dans l'incapacité d'être reconnus pour leurs compétences et leur utilité, ils sont nécessairement tentés de se faire respecter par leur pouvoir discrétionnaire dans l'application de la loi.
- Les personnels formés l'ont été dans une optique technique mais pas dans la perspective d'une fonction éducative, d'organisation, de stimulation ou de dialogue.
- Les personnels des autres administrations de développement, à commencer par ceux des services de l'agriculture ou de l'élevage, ne sont pas dans une meilleure situation quant à leur formation et à leur préparation pour une mission de vulgarisation et d'organisation.

L'ampleur de la tâche est donc considérable, surtout si l'on tient compte de l'étendue du pays, de la diversité des régions naturelles et des habitudes sociales des différentes ethnies, du manque de cadres ayant une expérience de ce type de relations et de travail parmi les ingénieurs forestiers ou les cadres du développement rural.

La réorganisation des services au niveau des préfectures, et du terrain en général, facilite le passage à ces nouvelles méthodes de travail dans la mesure où la constitution d'équipes uniques, composées de tous les responsables du développement agricole, et où la séparation stricte des fonctions de conseil et de police forestière créent un contexte favorable.

Les difficultés concernant le service forestier ne sont qu'un obstacle parmi d'autres. En effet, leurs partenaires ne sont pas mieux préparés à ce nouveau type de relations.

2.3.2 Les collectivités locales

La décentralisation est une option relativement récente dans le pays et les principales structures locales (qu'elles soient animées par du personnel salarié ou par des élus locaux), ne sont pas mieux préparées à exercer leurs responsabilités.

Les cadres et les représentants des collectivités locales sont peu sensibilisés aux problèmes de la forêt et ne sont pas préparés à travailler contractuellement ni avec l'administration, ni avec les populations, les villages, les associations locales et les groupements paysans. Sensibles à la nouveauté de leurs prérogatives, ils sont souvent plus tentés d'affirmer leur domaine de compétences que de jouer un rôle réel au milieu d'autres partenaires dans la mise au point d'un programme commun.

Les cadres de ces collectivités locales ne sont pas véritablement expérimentés dans leurs relations avec les communautés villageoises et plus largement avec leurs administrés. Ces relations supposeraient que les programmes soient bien définis, que les outils et les processus de discussion avec les populations soient précisément établis et bien rodés, et que les rôles respectifs de chaque partenaire soient clarifiés et respectés par tous.

2.3.3 Les familles

De leur côté, les populations ne sont pas davantage prêtes à jouer ces rôles nouveaux qui leur sont reconnus. Certes, elles disposent d'un savoir traditionnel en ce qui concerne la forêt et la savane boisée. Mais ce savoir est adapté pour l'essentiel à un contexte écologique et plus encore humain qui est dépassé. Les densités de population dans certaines zones (comme on l'a vu dans l'introduction), l'apparition de nouvelles cultures (par exemple dans la Haute Guinée ou dans la Guinée Maritime), le taux et le mode d'exploitation des terres posent des problèmes nouveaux auxquels l'expérience traditionnelle ne peut pas apporter de réponse.

Plus grave sans doute est le fait que les groupes humains installés sur chaque terroir n'ont pas nécessairement des intérêts identiques et que la cohésion sociale face à la forêt et au couvert boisé n'existe pas réellement. Il est tout à fait significatif que les opérations d'aménagement qui peuvent être présentées ne rencontrent pas la même adhésion des populations selon que sont proposées des actions collectives ou des actions individuelles sur les terres propres à chaque famille. Les dernières ont toujours un écho plus favorable.

Souvent, la dégradation des ressources naturelles des terroirs villageois s'accompagne d'une dégradation des structures traditionnelles des villages et notamment des structures de gestion des ressources des terroirs.

D'autres questions se posent au niveau des familles, en particulier lorsqu'il s'agit d'aménagements collectifs demandant la mise à disposition de main d'oeuvre par chaque famille:

- dans certaines régions ou dans certaines zones, le niveau atteint par l'exode rural est déjà tel qu'il est difficile à de nombreuses familles de dégager

durablement de la main d'oeuvre alors même qu'elles ont déjà du mal à faire face à leurs besoins pour leurs propres cultures;

- lorsque des jeunes sont encore présents, ils acceptent mal d'effectuer ces travaux car ces derniers constituent une concurrence directe avec le temps dont ils disposent pour réaliser des cultures à leur profit, une fois assurée leur contribution aux travaux culturaux sur les champs ou plantations du chef de famille;
- il existe une dualité problématique entre l'intérêt porté à l'environnement et à la forêt d'une part, celui-ci étant plus élevé chez les femmes, et l'organisation des travaux forestiers et des vulgarisations correspondantes d'autre part qui visent prioritairement les hommes.

3. FORETS, POLITIQUE FORESTIERE ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

◆ 3.1. La politique forestière et ses applications

L'élaboration de la politique forestière a été entreprise à la suite de la participation de la Guinée à la Conférence SILVA des chefs d'Etat et de Gouvernement sur la forêt, tenue à Paris en février 1986. Le diagnostic des potentialités et des possibilités de relance de l'activité forestière en Guinée, réalisé de 1986 à 1989, a servi de point de départ. Appuyée par le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT), qui a fourni une équipe de consultants et un coordinateur international, elle a mobilisé une douzaine d'équipes thématiques nationales issues de plusieurs départements ministériels. Le document final de politique forestière et son premier plan d'action sur six ans ont été adoptés par décret le 5 février 1990.

L'état de désorganisation du pays au début de la Deuxième République n'a pas permis alors la consultation populaire qui aurait été souhaitable sur les orientations forestières nationales. Pour pallier à cette lacune, des plans d'action forestiers sont en cours d'établissement au niveau de chaque préfecture et l'on tente d'y associer les représentants des différentes composantes de la société.

Le document de politique de développement agricole, dénommé LPDA, adopté fin 1992 lors d'une table ronde des bailleurs de fonds du secteur agricole guinéen, a intégré les orientations du PAFT dans son objectif de "gestion des ressources naturelles" qui vise la protection de la base productive de l'agriculture pour une production durable.

Les objectifs, la stratégie et le plan d'action forestier sont résumés en annexe. Certains de leurs aspects les plus significatifs qui guident actuellement le secteur forestier sont analysés ci-après. Il s'agit du respect équilibré des deux aspects fondamentaux de la forêt, de l'introduction réfléchie et cohérente de la notion de valeur du bois et de la révision de la fiscalité en conséquence, de l'importance donnée au reboisement de bois d'oeuvre dans une perspective nationale et sous-régionale, et enfin de la place faite à la gestion des ressources fauniques.

3.1.1 La dualité de la forêt guinéenne et de sa gestion

La politique forestière guinéenne affirme en préambule que la forêt doit être protégée, gérée et exploitée aussi bien en tant que patrimoine national pérenne que comme élément des terroirs et des ressources naturelles des villages.

Par patrimoine national pérenne, on entend les fonctions écologiques et culturelles générales de la forêt, sa fonction de structuration de l'espace national et sa fonction économique de source de matières premières et d'emplois. Ces fonctions sont principalement assurées par le domaine forestier permanent (massifs forestiers classés, parcs et réserves, plantations industrielles). Elles relèvent de préoccupations d'aménagement du territoire

En tant que milieu de vie habituel, la forêt est une source permanente d'activités et de revenus qui peut et doit contribuer au développement durable des populations locales, essentiellement rurales, c'est à dire à l'amélioration stable de leurs ressources, de leurs opportunités d'activité, de leurs conditions de vie et de leurs compétences. Ces fonctions sont assurées par les forêts, les bosquets et les plantations villageoises ou familiales, les arbres dispersés dans les champs et les concessions ou sur leur bordure, les jachères arborées et les autres systèmes agroforestiers. Elles relèvent de préoccupations d'aménagement et de gestion de terroirs villageois.

La protection du domaine forestier permanent

Pour remplir les fonctions de patrimoine national évoquées ci-dessus, certains espaces sont affectés de façon volontaire et permanente à la forêt. Il s'agit principalement des forêts classées (au nom de l'Etat ou des collectivités décentralisées) et des aires protégées. Ces espaces réservés doivent, bien entendu, bénéficier d'une protection absolue contre tout ce qui remet en cause leur vocation forestière permanente et principalement contre le défrichement agricole.
Il existe actuellement en Guinée environ 1,1 millions d'hectares de forêts classées et de réserves de faune, soit 4,5% du territoire national. Seulement 60% de ces forêts sont à peu près protégés. La politique forestière envisage leur extension à 5 ou 6 millions d'hectares en 25 ans.

En Guinée, le domaine forestier permanent ne peut pas demeurer totalement improductif (statut de protection intégrale), car il serait alors très difficile de justifier auprès des populations locales l'existence d'une telle enclave qui apparaîtrait à leurs yeux totalement stérile. Il doit, au contraire, faire l'objet d'un schéma et d'un plan d'aménagement raisonné qui déterminent et localisent les zones à vocation de protection intégrale ou partielle, les zones exploitables pour une production soutenue et durable, les zones à améliorer par des travaux sylvicoles, les dispositifs de surveillance, etc.

Le nouveau code forestier guinéen, adopté en 1989, fait de l'existence et de l'approbation officielle de cet aménagement forestier, le préalable obligatoire à l'exploitation d'un massif forestier. Cependant, toute opération de protection et d'exploitation raisonnée des forêts classées ne pourra aboutir à des résultats durables que lorsque les attentes, les besoins et les préoccupations des populations des villages riverains de ces forêts seront pris en compte. Celui-ci ne peut pas se réduire à un travail de technicien forestier limité strictement au massif lui-même. Il doit au contraire impliquer les populations locales dès la phase conceptuelle de l'aménagement et étendre celui-ce à une zone périphérique tampon.

Trois séries de mesures doivent être prises dans cette zone périphérique de la forêt:

- des mesures destinées à compenser, par des actions spécifiques de développement rural, les restrictions apportées par le classement et l'aménagement de la forêt à l'exercice antérieur de certains droits traditionnels de jouissance (culture, pâturage, chasse);
- des mesures d'intéressement des populations périphériques aux retombées positives de la forêt (création d'emplois forestiers, bénéfice de certains produits forestiers, affectation de recettes touristiques et artisanales);
- des mesures de sensibilisation et de formation écologique appropriée (démonstration des apports bénéfiques d'un écosystème forestier protégé).

Cette nouvelle approche, maintenant bien admise pour l'aménagement des forêts classées et des parcs nationaux, est envisagée en Guinée à propos des forêts de Ziama et de Diecké et du Parc National de Badiar. Elle a été partiellement mise en oeuvre dans le cas des plantations de pins au Fouta Djallon.

En ce qui concerne la forêt de Ziama par exemple, un renforcement des actions d'aménagement de bas-fonds rizicoles et l'appui à la modernisation de la caféière villageoise sont négociées par l'opération d'aménagement de la forêt (PROGERFOR) auprès des opérateurs de développement agricole de la région, à l'intention de certains villages limitrophes de la forêt dont les habitants avaient pris l'habitude, pour faire face à la saturation de leur terroir (accroissement démographique lié à une immigration récente postérieure au classement de la forêt), de cultiver en forêt classée. Il s'agit là d'actions de compensation face à la suppression de la possibilité de cultiver en forêt.

Au titre de l'intéressement des populations à l'aménagement de la forêt, la main d'oeuvre disponible dans les villages périphériques est utilisée pour les principaux travaux sylvicoles (délimitation de la forêt, reboisement, postes de surveillance) sous la forme d'emploi d'ouvriers temporaires ou de contrats de tâcheronnage. Les plants forestiers nécessaires aux programmes de reboisement en forêt sont élevés dans les pépinières caféières villageoises auxquelles ils sont achetés.

Un écologiste est attaché en permanence à l'opération d'aménagement de la forêt. Il contribue à sensibiliser les populations périphériques à l'utilité de la forêt et à les former à en utiliser les bienfaits plus durablement (chasse de subsistance plus sélective par exemple).

Dans le cadre de l'aménagement du Parc National de Badiar, une zone périphérique a été délimitée dans laquelle des équipements pastoraux (notamment points d'eau et centres de vaccination) et l'intervention renforcée d'un projet de développement rural (culture du coton et cultures vivrières), sont prévus. Il est envisagé d'associer les chasseurs locaux à la surveillance du parc et, plus tard, à sa valorisation touristique et cynégétique. Le comité de gestion du parc doit inclure les représentants des différentes catégories d'usagers de cet espace aménagé.

Les pinèdes de Dalaba, au Fouta Djallon, plantations étatiques vieilles d'une trentaine d'années en moyenne, peu gérées par l'administration forestière, étaient peu à peu occupées par les populations locales environnantes. L'opération d'aménagement des plantations, entreprise en 1988, a pris en compte les besoins en bois de construction de ces populations en leur attribuant une partie (en nature) des produits récoltés lors de l'exploitation des parcelles arrivées à maturité et en associant les scieurs de long locaux à cette exploitation (avec partage à moitié des planches ainsi débitées).

L'objectif était de sensibiliser les populations à l'intérêt des plantations de pins qui, dans un laps de temps relativement court, peuvent contribuer à résoudre leur problème de manque de bois de construction, particulièrement sensible dans cette région des hauts plateaux foutaniens. L'impact attendu est l'introduction de plantations villageoises ou privées de production de bois d'oeuvre et de service à moyenne révolution (30 à 40 ans).

L'appropriation villageoises des forêts non classées

En dehors des forêts classées, qui relèvent normalement de l'intérêt national et qui appartiennent à l'Etat ou à des collectivités décentralisées, il est désormais de plus en plus largement acquis que les collectivités rurales et les populations doivent devenir, à titre communautaire comme à titre privé, les gestionnaires, les bénéficiaires et si possible les propriétaires des autres espaces boisés.

Jusqu'à présent la mise en oeuvre de cette nouvelle orientation fondamentale restait limitée par l'absence d'un Code Foncier autorisant la propriété privée du sol mais le nouveau Code Foncier et Domanial a prévu une telle disposition ainsi que la création d'un domaine public et d'un domaine privé des collectivités publiques.

Pour le moment, le Code Forestier de 1989 a seulement prévu la possibilité, pour l'Etat et les collectivités décentralisées, de concéder à des tiers la jouissance de portions du domaine forestier par des contrats de gestion forestière.
Par contre, aussi bien la loi que la coutume reconnaissent depuis toujours la propriété des arbres à ceux qui les ont plantés.

Un statut provisoire de "forêt villageoise" a été mis au point, à titre expérimental, dans le cadre d'un projet d'aménagement concerté de bassin versant, à Mamou, au Fouta Djallon.

Ce statut avait pour objectif de garantir aux collectivités coutumières la jouissance exclusive des forêts qu'elles protègent effectivement pour des raisons historiques, culturelles ou religieuses (il s'agit de bosquets villageois, de bois sacrés, de têtes de sources, de réserves, etc.). La contrepartie de cette reconnaissance de droits sur la forêt était un engagement de la collectivité à poursuivre la protection de ces forêts et de contribuer à leur amélioration par l'adoption et la mise en oeuvre d'un plan simplifié d'aménagement.

L'application de ce statut a posé quelques difficultés car les lois guinéennes ne reconnaissent pas les collectivités coutumières et elle a été suspendue en attendant la libéralisation de la propriété du sol. Un nouveau statut sera alors étudié pour la sauvegarde de ces petits massifs forestiers villageois.

3.1.2 La prise en compte de certaines dimensions de l'économie forestière

Telle qu'elle est exprimée actuellement, la politique forestière guinéenne n'a pas eu à traiter de la totalité des aspects économiques de la forêt; d'ailleurs il aurait manqué d'informations essentielles pour traiter certains d'entre eux. Au stade actuel, certains problèmes ont été privilégiés, comme par exemple l'évolution de la fiscalité forestière et la promotion cohérente de la filière bois.

L'évolution de la fiscalité forestière

Le système actuel de fiscalité forestière repose depuis son origine, en 1935, sur les principes suivants:

- La forêt est un bien public géré par l'Etat. Son produit appartient à l'ensemble de la communauté. Tout exploitant qui s'approprie, par la coupe ou par la cueillette, une partie de ce produit pour en tirer un bénéfice personnel (vente de bois), doit en contrepartie dédommager la communauté par le versement d'une redevance.
- Cette redevance forestière ne représente pas la valeur du bien exploité car la nature est considérée comme gratuite (don de Dieu) et renouvelable. La redevance représente une sorte d'impôt, un droit à payer pour s'approprier un bien de la communauté.
- Il y a toutefois une exception: la redevance est nulle dans le cas d'une exploitation pour la stricte autoconsommation des populations riveraines de la zone exploitée, ces dernières étant considérées comme ayant un droit d'usage sur les produits de la forêt.
- La redevance est perçue auprès de l'exploitant au moment de la délivrance du permis de coupe. Son produit est versé au Trésor Public pour alimenter le budget national et les budgets préfectoraux. Il ne revient pas ou très peu à la forêt: cette redevance forestière est un impôt sur l'activité forestière, procurant une ressource budgétaire et non une source de revenu procurée par la forêt devant contribuer à sa gestion et à son amélioration.

A côté de ce système officiel de redevance forestière au profit de l'Etat, il existe de plus en plus fréquemment une redevance non créée par l'Etat et non officiellement reconnue, qui est payée par l'exploitant au propriétaire traditionnel, particulier ou collectivité locale, de la zone exploitée. Cette pratique, qui s'apparente à une vente de bois à l'exploitant, se développe à proximité immédiate de certaines grandes villes (bois pour les meules de carbonisation autour de Conakry, bois d'oeuvre dans les caféières autour de Nzérékoré par exemple).

Le système actuel de fiscalité forestière présente de nombreux inconvénients, dont les plus graves sont les suivants:

- l'administration forestière est détournée de ses missions de gestion de la forêt et de conseil forestier pour devenir un service de contribution au budget des préfectures (il lui est imposé une contribution forfaitaire annuelle aux recettes du budget) ;
- beaucoup de son personnel est mobilisé pour la perception des redevances et le contrôle des permis au lieu de s'acquitter de ses tâches techniques et de développement ;
- d'un montant unitaire faible, mal prélevées et souvent mal reversées, ces redevances forestières ont un produit global très faible qui n'incite pas ses bénéficiaires (Etat et préfectures) à les réinvestir dans le développement de la forêt ;
- ne bénéficiant ni aux utilisateurs, ni aux gestionnaires de la forêt (collectivités locales, propriétaires traditionnels, service forestier), ces redevances ne les incitent pas non plus à investir dans la forêt pour la protéger et produire plus et mieux.

Cependant, la notion de forêt considérée uniquement comme un bien public gratuit et facilement renouvelable commence peu à peu à s'estomper. La forêt de

production, celle qui n'est pas réservée à la protection (érosion, biodiversité), doit de plus en plus contribuer au développement économique national et local en produisant des biens commercialisables, ce qui nécessite une gestion efficace et des travaux coûteux de surveillance, d'équipement et d'amélioration.

L'Etat n'aura jamais les ressources budgétaires suffisantes pour financer seul la conservation, la reconstitution et le développement du patrimoine forestier national. Il faudra bien que les propriétaires ou les gestionnaires de la forêt retirent de son exploitation des revenus réguliers qu'ils puissent réinvestir pour soutenir la production, ce que le système actuel de redevances forestières ne permet pas. C'est pourquoi une profonde modification de ce système, devenu obsolète, inefficace et pervers, vient d'être mise à l'étude. Les bases du nouveau système envisagé reposent sur l'introduction progressive de la notion de valeur marchande du produit bois, intégrant le coût de renouvellement de la ressource.

Selon ce système, qui jusqu'à présent ne s'appliquait qu'au produit des plantations et qui doit donc être généralisé au produit de toutes forêts, le bois sera vendu à l'exploitant forestier selon les principes suivants:

- des prix de référence indicatifs pourront être fixés provisoirement en fonction du coût de renouvellement ou du prix du marché jusqu'à ce qu'un marché libre, concurrentiel, s'installe;
- le produit de la vente reviendra, intégralement ou partiellement, au propriétaire de la forêt, c'est à dire selon les cas l'Etat, les collectivités décentralisées ou locales, les particuliers concessionnaires, et plus tard les propriétaires privés de parcelles boisées;
- un dispositif devra être mis en place pour inciter ou imposer un réinvestissement au moins partiel des recettes dans la forêt;
- les redevances forestières actuelles pourront alors être supprimées.

Ce système devrait avoir des avantages principalement au niveau de la motivation des collectivités locales et des particuliers pour gérer et entretenir la forêt sous toutes ses formes et selon tous ses statuts. En effet, ce système devrait permettre:

- de sensibiliser les collectivités, dans les régions où l'exploitation des forêts est déjà active, à une nouvelle utilité de la brousse, et, par conséquent, à la nécessité de la protéger et de la gérer. Il appartiendra à l'administration forestière d'aider à cette gestion et au réinvestissement des recettes forestières dans la forêt ;
- d'inciter et de motiver des particuliers ou des collectivités à se constituer, par la plantation d'arbres ou l'amélioration de peuplements existants, un patrimoine forestier exploitable à leur profit. Il s'agit, par exemple, de plantations à haute densité et à courte révolution pour la production de bois de feu et de service à proximité de Conakry, ou de plantations de pins à révolution de 40 ans sur les hauts plateaux de Moyenne Guinée;
- de donner à l'administration forestière les moyens financiers permettant, par l'intermédiaire d'organismes légers et autonomes, de pratiquer une sylviculture dynamique et une gestion productive des forêts. A ce sujet, il ne faut pas oublier que les travaux effectués dans les forêts par l'administration supposeront toujours de pouvoir rémunérer la main d'oeuvre nécessaire, qu'elle soit locale ou non.

L'inconvénient principal de ce système sera une hausse probable du prix du bois à la production, correspondant à la vérité de son prix: le bois ne peut être gratuit que si son renouvellement n'entraîne aucune dépense, ni de protection ni de travaux sylvicoles, ce qui n'est plus le cas. Cette hausse devrait toutefois être limitée pour le consommateur car le prix du bois à la production ne représente qu'une faible part du prix de vente au consommateur.

Il importe toutefois de souligner que la réalité de tels avantages dans la dynamisation du rôle des acteurs locaux en matière de forêt supposera que d'autres conditions soient réunies en plus de l'apparition d'opportunités de revenus. Il faudra notamment que les collectivités ou les familles disposent d'une main d'oeuvre partiellement ou totalement inoccupée, qu'elles aient les compétences et les accès nécessaires aux plants et aux autres techniques de foresterie.

Développer une véritable filière bois

Une véritable filière bois, c'est d'une part un système économique dans lequel se retrouvent toutes les composantes du coût d'un produit fini: coût de l'arbre en forêt, coût de l'exploitation, du transport, du sciage, de la menuiserie, des taxes, du commerce, etc., la stabilité et l'efficacité économique du système dépendant de l'équilibre entre coût global et prix de vente qui doit s'ajuster en permanence pour assurer la rentabilité de chaque opération, de chaque composante.

C'est, d'autre part, un ensemble d'opérateurs techniques, économiques et sociaux (Etat, villageois, forestiers, exploitants, scieurs, transporteurs, menuisiers, artisans, commerçants, utilisateurs...), et l'ensemble des relations qui les lient entre eux (tutelle, complémentarité, concurrence, association, dépendance, clientèle, marché).

En Guinée, la filière bois se divise en deux sous-filières relativement bien différenciées qui justifient des règles spécifiques:

- une sous-filière courte avec des unités artisanales d'influence locale,
- et une sous-filière longue, avec des unités semi-industrielles intervenant sur le marché national.

Quelques données sur la filière bois en Guinée[4]

Consommation annuelle de sciages	**50 000 m^3**
dont consommation urbaine	15 000 m^3
Offre totale annuelle	**50 000 m^3**
dont scieurs de long	40 000 m^3
petites scieries mécanisées mais vétustes, sous-utilisées	7 000 m^3
importations	3 000 m^3
Ateliers de menuiserie (bâtiment et ameublement)	
Guinée	150 à 200
Conakry	40 à 50
Autres villes	6 à 10 par ville
Consommation annuelle de bois pour énergie	
Bois de chauffe et carbonisation	7 500 000 m^3
Charbon de bois	60 000 tonnes
dont Conakry	45 000 tonnes

[4] **Revue du secteur forestier**, N°3,1987.

Consommation annuelle de bois de service	**275 000 m^3 ***

* Dont 50% en perches de construction.

La sous-filière bois courte, artisinale et locale satisfait les besoins domestiques locaux, ceux des villageois et ceux des habitants des petites villes ou des quartiers périphériques des plus grandes villes, tant en bois de feu et de service qu'en bois de construction ou d'artisanat. Elle dispose de peu de moyens financiers, elle est équipée de matériel rudimentaire et la compétence professionnelle y est faible. Elle approvisionne un marché dont la clientèle est très dispersée, peu monétarisée ou dont le pouvoir d'achat est limité et des besoins individuels faibles, clientèle qui peut se satisfaire de produits assez disparates (fagots, planches, madriers, meubles), non standardisés et peu finis. Les produits doivent être le moins coûteux possible et disponibles près des lieux d'habitat ou de marché de cette clientèle.

C'est une sous-filière composée de scieurs de long, de petits commerçants et d'artisans menuisiers locaux, installés dans les villages et les bourgs ruraux. L'exemple typique de l'opérateur de cette sous-filière courte est le menuisier traditionnel du village qui travaille exclusivement pour les besoins de celui-ci, à partir d'arbres choisis avec le chef du village dans la réserve boisée du terroir villageois. La récolte de bois de feu par les ménagères est le cas le plus courant de cette sous-filière.

Celle-ci est la plus apte à exploiter et à valoriser des ressources forestières dispersées, c'est à dire des arbres de toutes formes, exploitables hors des massifs forestiers, par exemple dans les petits bois villageois, dans les jachères agricoles, dans les plantations familiales ou communautaires, dans les concessions.

Son organisation et son suivi doivent être décentralisés et déconcentrés pour se trouver proches de la ressource et du marché. Elle doit par exemple être gérée et contrôlée au niveau des collectivités décentralisées avec l'appui technique et le contrôle réglementaire du service forestier préfectoral.

C'est en grande partie pour conforter cette sous-filière que la procédure d'agrément des exploitants forestiers, récemment mise en place, doit commencer par un avis des collectivités locales concernées par la zone d'agrément, afin de n'agréer que des exploitants connus et acceptés, donc surveillés par ces collectivités. C'est également à ce titre que les recettes d'exploitation du domaine forestier des collectivités devraient leur revenir, afin de les intéresser à une gestion durable de ce domaine.

Les exploitants forestiers de cette sous-filière ne doivent travailler chacun que dans une zone limitée à une ou deux sous-préfectures (zone d'agrément), et ne produire que pour les besoins de cette zone (pas de vente ni de transport de bois hors de la zone d'agrément), ce qui confirme la nécessité d'un contrôle par les collectivités elles-mêmes.

La sous-filière bois longue, semi-industrielle et nationale satisfait les besoins plus importants, régionaux ou nationaux, des habitants des grandes villes, principalement Conakry, et ceux des entreprises de travaux de construction ou routiers. Elle approvisionne un marché dont la clientèle est concentrée, ayant un pouvoir d'achat relativement plus élevé que celle des villages, dont les besoins sont nombreux et qui recherche des produits en lots homogènes (chargements entiers de perches, de sacs de charbon, etc.), standardisés (sciages, contreplaqués, etc.) ou finis (meubles, etc.). La qualité des produits a autant d'importance que leur prix.

Ces produits supportent relativement bien le coût de transport des lieux de production aux lieux de vente et de consommation.

Cette sous-filière est composée d'exploitants forestiers professionnels, d'entreprises de première transformation (scieries, charbonniers...) et de deuxième transformation (menuiseries), de transporteurs routiers, de négociants en bois, et enfin de la clientèle. Actuellement, les exemples typiques d'opérateurs de cette sous-filière sont les scieries d'une capacité de 2 à 3 000 m^3 de sciages par an, les menuiseries équipées de plusieurs combinées, les commerçants grossistes de charbon de bois.

Elle est la seule à pouvoir exploiter et valoriser rationnellement des ressources forestières concentrées et semi-concentrées, c'est à dire des arbres bien conformes, exploitables dans les massifs forestiers d'au moins 500 hectares et dans les plantations industrielles. Elle est également approvisionnée par l'importation.

Le suivi et le contrôle de cette sous-filière sont centralisés et relèvent des services techniques nationaux de l'Etat. Cette fonction est actuellement entravée par le fait que les opérateurs ne sont pas organisés par professions, en syndicats ou en associations. Les administrations concernées (forêt, industrie, commerce, etc.), n'ont pas d'interlocuteurs représentatifs.

Eléments d'une politique de la filière bois en Guinée

Bien qu'il y ait, dans la réalité actuelle de la filière bois, une certaine continuité entre les deux sous-filières (interpénétration des opérateurs, faiblesse de la sous-filière longue), il semble préférable de les conforter séparément, en ayant pour objectifs:

- de conserver à la sous-filière courte son rôle essentiel d'approvisionnement, très souple et à coût modeste, de la majorité de la population à revenu limité; cette sous-filière contribue ainsi au développement social du pays en créant de nombreux emplois dans le secteur des micro-entreprises, elle permet également de valoriser des ressources disponibles mais très dispersées ;
- d'améliorer les performances techniques et économiques de la sous-filière longue par sa professionnalisation, son organisation et la formation. Cette sous-filière demeurera restreinte par la limitation des ressources en bois exploitables mais elle peut contribuer plus efficacement au développement économique du pays.

La mise en place des deux sous-filières fait l'objet d'un certain nombre de mesures prévues dans la politique forestière et dans le Code Forestier. Des actions sont déjà engagées telles que:

- le diagnostic des potentialités forestières et des possibilités de relance de l'activité forestière, réalisé entre 1986 et 1989, et l'inventaire plus précis entamé en 1990;
- le domaine forestier classé de l'Etat et certaines parties du futur domaine classé des collectivités (grandes forêts des préfectures ou de CRD), sont des ressources concentrées ou semi-concentrées dont l'exploitation devrait alimenter la sous-filière longue tandis que le domaine forestier non classé, les forêts villageoises, etc. intéresseraient la sous-filière courte;

– la différenciation des conditions de cession de bois aux exploitants: le permis individuel de coupe pour la sous-filière courte et la passation de contrats de gestion forestière avec les exploitants de la sous-filière longue.

Une procédure d'agrément a été instituée pour les exploitants forestiers et les industries du bois avec pour objectifs de sélectionner et de professionnaliser les opérateurs qui devront ensuite s'organiser pour constituer, par profession, des interlocuteurs uniques, compétents et responsables.

L'agrément permet aussi de limiter localement le nombre d'exploitants et de scieurs en fonction des ressources forestières et de faciliter le contrôle local dans le cas de la sous-filière courte. L'office guinéen du bois a principalement une tâche de formation des acteurs de la sous-filière longue. Lorsque les professions du bois seront organisées, cet Office devrait se transformer en service technique permanent d'une organisation interprofessionnelle regroupant tous les opérateurs (y compris l'Etat) de la filière bois.

Cet effort de structuration et d'organisation de la filière bois en deux sous-filières, selon des démarches spécifiques, devrait permettre de donner un dynamisme à l'exploitation forestière, sur des bases assurant la préservation de la ressource naturelle et favorisant le maximum d'emplois, compte tenu de l'importance accordée à la sous-filière artisanale. Par contre, les mesures mises en oeuvre sont fortement fondées sur le développement du rôle des collectivités locales et donc sur leur aptitude à gérer efficacement la ressource naturelle bois, ce qui n'est pas encore acquis.

Il importe plus encore de souligner que cette réorganisation des pouvoirs soulève le problème de la représentativité réelle des collectivités locales. La notion est encore très ambiguë puisqu'elle recouvre principalement des collectivités dites décentralisées mais dont le caractère administratif demeure sensible. Dans ces conditions, si les relations entre les acteurs sociaux concernés par la forêt sont meilleures et plus réalistes, car plus proches du terrain, il demeure que les conditions d'expression des populations sur l'exploitation du couvert boisé et sur les problèmes qui y sont liés ne sont pas définies et encore moins réglées.

3.1.3 Le reboisement de bois d'oeuvre

La Guinée connaît désormais un début de déficit structurel de l'offre de bois d'oeuvre et cela devrait s'amplifier dans les années à venir car il ne faut pas surestimer la capacité de l'Etat et des populations à stopper, ni même à diminuer sensiblement à court et moyen terme, le défrichement des massifs forestiers. Il se présente donc des perspectives intéressantes de production de bois d'oeuvre dans les plantations artificielles.

Le déficit de l'offre de bois d'oeuvre en Guinée et en Afrique de l'Ouest

La demande de bois d'oeuvre (bois de construction, bois de menuiserie, etc.) en Guinée était estimée en 1987 à 26 m^3 de sciage par 1000 habitants et par an. Elle était ainsi très inférieure à la demande d'environ 90 m^3 par 1 000 habitants et par an enregistrée en Côte d'Ivoire (1983) et au Cameroun (1985), et à la demande encore plus élevée dans les pays développés. Cette demande présente donc des perspectives de croissance considérables dans les décennies à venir.

L'offre de bois d'oeuvre est actuellement assurée par l'exploitation des gros arbres de la forêt naturelle, le potentiel des plantations forestières exploitables étant quasiment nul (à l'exception des 500 hectares de pins de Dalaba).

Cette offre est très limitée vu l'état de la forêt guinéenne et elle va encore diminuer car les superficies forestières exploitables continueront pendant longtemps de se réduire sous l'effet des défrichements agricoles nouveaux que ni l'Etat, ni les populations, ne peuvent réduire à court ou moyen terme.
Parallèlement, les pressions des mouvements écologistes s'accentueront probablement pour freiner l'exploitation commerciale des forêts tropicales denses humides et même leur amélioration par des opérations sylvicoles.

Les importations de bois d'oeuvre encore faibles de la Guinée ne pourront donc que s'accentuer. Un même déficit structurel est constaté dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest. Les pays côtiers, traditionnellement exportateurs de bois, voient leur demande interne croître rapidement alors que leur production de bois d'oeuvre diminue, à la suite de la réduction des superficies forestières productives ou de leur appauvrissement. Les pays sahéliens et soudaniens ont, quant à eux, une offre limitée compte tenu de l'état de leurs formations forestières.

Les forêts naturelles ouest-africaines ne seront donc pas aptes à soutenir la demande en bois d'oeuvre dans les années à venir. Cela crée des opportunités importantes pour la production de bois d'oeuvre dans des plantations industrielles.

La production de bois d'oeuvre dans des plantations spécialisées

Il est bien établi, et l'expérience des pays européens et des pays tropicaux qui s'y sont lancés (Côte d'Ivoire par exemple) le confirme, que le reboisement à but de production de bois d'oeuvre est:

- une opération financièrement très coûteuse (800 à 1000 US$ par hectare), amortissable sur du long terme (30 à 40 ans minimum, et 60 à 80 ans en moyenne), et d'autant plus coûteuse qu'elle doit être envisagée à une grande échelle (plusieurs milliers d'hectares par an). Elle nécessite donc des financements considérables, étalés sur une longue période et immobilisés jusqu'à la récolte finale;
- une opération techniquement complexe dont la réussite de toutes les composantes (choix des sols, matériel végétal, etc.), à toutes les étapes de la vie de la plantation est nécessaire à l'obtention d'un produit qui valorise les coûts de production;
- un investissement patrimonial lourd qui, en Afrique, n'attire pas beaucoup les financements privés dans la mesure où la rentabilité financière est peu élevée.

Le reboisement de production de bois d'oeuvre n'est absolument pas une opération administrative ou populaire ponctuelle pour laquelle l'acte symbolique de planter un arbre a plus d'importance que le bois qui sera produit. Compte tenu des besoins essentiels déjà sensibles, il s'agit désormais de planter pour produire à long terme le bois dont le pays et la sous-région auront besoin car les forêts naturelles ne le produiront plus. Il s'agit donc de viser une production massive, de qualité et rentable.

Dans le cadre de la politique forestière, une telle option stratégique posera, lors de son application, des problèmes sociaux importants notamment en ce qui concerne:

- la sélection des terres; celles-ci étant par définition, et comme on l'a indiqué précédemment, de bons sols bien situés, il apparaîtra nécessairement un rapport de concurrence entre la mise en oeuvre de ces plantations et l'affectation des mêmes terres à d'autres usages par les populations qui ont sur elles des droits coutumiers;
- l'organisation des processus d'étude et de règlement du problème foncier qui vient d'être évoqué. Les populations concernées seront-elles en mesure de participer à l'étude et à la prise de décision?

– la disponibilité de la main d'oeuvre au niveau local.

3.1.4 La gestion des ressources fauniques

Sa situation intertropicale et la diversité de ses reliefs et de ses paysages ont conféré à la Guinée des richesses naturelles abondantes et une gamme très variée d'écosystèmes naturels. Toutefois, ces richesses naturelles ont été largement dilapidées, notamment pour les ressources forestières, habitat principal de la faune. Les comptages effectués, comme l'observation des chasseurs, soulignent la pauvreté du patrimoine faunique résiduel, due plus à une destruction de ses habitats qu'à la chasse dont la pression n'est pas excessive.

En renouvelant sa législation sur la protection de la faune sauvage et la réglementation de la chasse en 1990, la Guinée a marqué sa volonté d'assurer désormais une meilleure conservation et une gestion durable de ses ressources fauniques. A cet effet, elle a complété son plan d'action forestier par un plan d'action biodiversité, préparé en 1991 avec l'assistance de l'UICN.

La mise en oeuvre de cette politique touche directement aux perceptions que les populations ont de la faune et à la manière dont ces populations, comme l'administration, conçoivent leurs rôles et s'organisent pour la gestion de cette faune.

Les diverses perceptions sociales de la faune en Guinée

L'approche choisie dans le cadre de la nouvelle politique tente de prendre en compte les quatre perceptions, distinctes et complémentaires, que l'on a de la faune localement: une ressource alimentaire protéique indispensable, un danger pour les personnes, les cultures et le cheptel, un source de recettes (commerce de viande, tourisme de chasse), et enfin un patrimoine écologique (biodiversité) et culturel.

1. La faune, ressource alimentaire

Aux yeux des populations rurales et même d'une partie des citadins, la faune est d'abord une ressource alimentaire essentielle. Il est fréquent en Guinée d'appeler vulgairement le gibier "la viande". Bien qu'on ne dispose pas d'enquêtes précises sur la consommation de viande de chasse en Guinée, on peut estimer, sur la base des pays voisins, que la viande de chasse couvre le tiers des besoins en protéines animales en milieu rural. Ce pourcentage est certainement plus élevé dans la région forestière où l'élevage est absent et la pêche peu développée.

La chasse d'autoconsommation, reconnue sous l'appellation de chasse de subsistance par la nouvelle réglementation était autrefois régie par des lois coutumières dont l'influence se fait encore sentir dans certaines régions traditionnelles (notamment en pays *malinké*). L'application de ces lois coutumières était confiée à des chasseurs spécialisés, réunis au sein d'associations de chasse coutumières. Le droit de chasse n'était accordé qu'à ces chasseurs spécialisés et seulement à l'issue d'une longue initiation, dans le double objectif de nourrir le village et de le protéger. Les règles coutumières de chasse, fruit d'une connaissance approfondie de la nature, contribuaient à une gestion relativement efficace et durable du patrimoine faunique.

Le droit de chasse a été banalisé par le droit républicain colonial; il a été reconnu à tout le monde, faisant disparaître l'initiation des nouveaux chasseurs, véritable

éducation écologique des anciens chasseurs spécialisés. Aux règles coutumières, peu à peu tombées en désuétude, parce que les chasseurs non initiés ne les respectaient pas, on a substitué une réglementation répressive[5] qui, on le sait, n'est que partiellement appliquée.

Parmi les causes habituellement évoquées des difficultés à faire respecter cette réglementation de la chasse, notamment en ce qui concerne le maintien de l'équilibre de la faune, les plus importantes sont certainement le désintérêt des villageois à l'égard de la gestion de leur environnement, dont ils ont été dépossédés ou déresponsabilisés, et le manque de motivation et de moyens des services techniques chargés du contrôle de la chasse.

Il apparaît malgré tout assez clairement que la chasse de subsistance, dont la nécessité est indiscutable à cette étape du développement du pays, n'est pas la première cause, ni une cause importante, de destruction de la faune sauvage, sauf en zones limitées (écosystèmes fragiles, proximité d'un marché urbain). Elle est au contraire un moyen privilégié de relance d'une gestion rationnelle du patrimoine faunique.

2. La faune, danger pour les personnes, les cultures et le cheptel domestique

Les fauves comme les lions, les panthères ou les hyènes, et les animaux nuisibles comme les singes, les phacochères ou les oiseaux granivores, représentent une contrainte importante pour les populations rurales. Les voyageurs, les cultivateurs et les éleveurs, sont extrêmement sensibilisés aux dangers et au préjudice que la faune peut leur causer; les plaintes de récoltes détruites ou de troupeaux décimés par les animaux sauvages sont fréquentes.

Face à ce problème, il n'est pas rare que les villageois organisent des battues collectives, généralement à l'aide de grands feux de brousse, pour écarter les animaux de leur village ou de leurs champs. De la strychnine a même été importée en grande quantité il y a quelques années à la demande des éleveurs pour procéder à des empoisonnements de sites fréquentés par les fauves! Il est même fréquent que l'on élimine tous les arbres des périmètres rizicoles.

Les chasseurs traditionnels savaient supprimer individuellement les seuls animaux réellement dangereux ou nuisibles. Les pratiques actuelles sont par contre aveugles et systématiques. Elles sont extrêmement dangereuses, y compris pour les chasseurs eux-mêmes et les accidents sont nombreux. Elles contribuent, certainement beaucoup plus que la chasse de subsistance, à la destruction du patrimoine faunique local et national par l'élimination d'espèces et la dégradation d'habitats, et ce, sans discernement.

Dans ce cas également, la réglementation de la chasse et l'intervention des services chargés de la faune ont montré leur faible capacité à enrayer ces pratiques et n'ont pas non plus répondu aux attentes légitimes de sécurité de la population.

3. La faune, source de recettes commerciales

Par la commercialisation de la viande de chasse, la faune peut être source de recettes importantes pour les populations rurales. Par la chasse aux trophées et le tourisme de vision, la faune peut être source de recettes en devises pour le budget national.

[5] Réglementation de 1937 en Afrique francophone de l'Ouest, puis réglementations plus récentes.

La deuxième forme n'est pas développée en Guinée mais le commerce local de viande de chasse est une réalité tangible dans une bonne partie du pays, pour l'approvisionnement de certaines agglomérations urbaines en viande fraiche ou plus souvent boucanée.

Un commerce important de viande de singe existe par ailleurs entre la Moyenne Guinée et la Guinée Forestière. Les singes, abondants au Fouta Djallon, commettent d'importants dégâts dans les vergers et les champs de riz et de fonio au moment des récoltes. Leur viande n'y est pas consommée pour des raisons culturelles et religieuses alors qu'elle est au contraire très appréciée par les populations de la forêt.

Bien qu'aucune information chiffrée systématique ne soit disponible sur l'importance de la chasse commerciale — la seule information dont nous disposons étant que le prix de vente de la viande de chasse à Conakry est souvent supérieur à celui de la viande d'élevage — on peut penser que cette atteinte à la faune est actuellement l'une des plus dangereuses car elle est totalement incontrôlée par les autorités responsables de la faune et par les autorités villageoises locales. Elle se fait au mépris de toute règle de gestion coutumière ou étatique. Rien des revenus ainsi générés n'est réinvesti dans le secteur de la faune.

4. La faune, patrimoine scientifique, écologique et culturel

Pour une part importante de la population, en Guinée comme en Afrique plus généralement, les origines de la culture et de l'histoire sont étroitement liées à la forêt, au couvert végétal et à la faune qui y habite.

Ceci a certainement permis la survie jusqu'à nos jours de certaines espèces animales et de certains habitats d'étendue limitée (espèces tabous, zones de chasse coutumières). Il n'est donc pas inutile de souligner avec force les risques graves de déculturation des générations futures qui ne pourront plus ressourcer ni maintenir vivantes leurs coutumes et leurs traditions quand la forêt et la faune auront disparu. Ceci se fait déjà sentir auprès des jeunes générations urbaines qui ont perdu le contact avec la nature.

La perception de la faune comme élément de la diversité biologique ne retient pas encore suffisamment l'attention des populations rurales ni même urbaines. Si cette perception écologique de la faune est à l'origine de la création par les Etats des Parcs Nationaux et autres réserves de faune, elle est également à l'origine des difficultés à les protéger et à les gérer.

En effet, les populations qui vivaient initialement sur un site actuellement classé en réserve et celles qui habitent en périphérie, ne considèrent pas comme légitimes les contraintes qui leur ont été imposées, que ce soit l'obligation de quitter leurs villages, la distraction de terres de leur terroir, la limitation des lieux de culture et de parcours, la suppression ou le cantonnement de droits d'usage aussi vitaux pour elles que la chasse alimentaire. Elles tirent de la création de ces aires protégées plus de préjudices (dégâts des animaux sauvages du parc), que d'avantages (quelques retombées salariales ou artisanales limitées), sans que ceci ne semble justifié à leurs yeux par les objectifs scientifiques, écologiques et touristiques.

Il est indéniable que les aires réellement protégées ont évité une disparition totale de certaines espèces de grande faune. Cependant cette protection s'est avérée

extrêmement coûteuse, au delà des moyens des pays en développement, pour une efficacité généralement relative.

La période coloniale a légué à la Guinée un ensemble de réserves de faune. La Deuxième République a créé en 1985 le premier Parc National, celui de Badiar en limite Sud du célèbre Parc National sénégalais du Niokolo-Koba. Pourtant, ces parcs et réserves guinéens n'existent que sur le papier, aucun investissement ni gardiennage n'y étant opéré.

Il existe toutefois un certain nombre de sites et espèces animales, d'intérêt scientifique et écologique reconnu, qui ont été relativement bien conservés jusqu'à maintenant pour des raisons d'inaccessibilité physique ou des raisons socio-historisques. Il s'agit par exemple du domaine forestier classé des Monts Nimba (actuellement menacé par un projet d'exploitation minière), des forêts classées de Ziama et de Diecké, des mangroves côtières, des chimpanzés, encore assez nombreux, des tortues marines qui disposent d'un site privilégié de reproduction dans l'une des îles de Loos.

Principes de gestion de la faune en relation avec les besoins des populations

Les problèmes qui viennent d'être rappelés, impliquent une réorientation de la stratégie de protection et de gestion de cette faune. Il n'est pas possible de s'appuyer uniquement sur une réglementation répressive et sur des enclaves réservées trop difficiles à conserver. Une gestion plus efficace doit désormais prendre en compte les préoccupations et les besoins des populations qui en dépendent.

1. Biodiversité et réseau d'aires protégées

Les aires protégées répondent assez bien, dans leur principe, à certains objectifs de conservation de la diversité biologique faune-flore. La Guinée, au contact des aires soudaniennes, guinéennes et forestières, disposant d'écosystèmes de moyenne montagne autant que de zones humides, se trouve particulièrement bien placée pour disposer d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité ouest-africaine.

Toutefois, la conception ancienne des aires protégées, enclaves imposées par l'Etat au monde rural, n'est plus acceptable. L'Etat n'en a plus les moyens et c'est en opposition flagrante avec les politiques actuellement prônées de démocratie et de décentralisation.

Comme cela a été suggéré par l'UICN et recommandé par le X^{ème} Congrès Forestier Mondial de Paris, les aires protégées doivent désormais être considérées comme le centre d'un aménagement plus global de l'espace rural, prenant en compte les objectifs et les besoins légitimes de développement des populations préalablement installées. Leur création doit s'intégrer dans une politique et un schéma d'aménagement du territoire et de dévelopement local.

Il est indispensable que les populations reçoivent des compensations durables aux limitations de leurs droits, introduites par la création des aires protégées, et non une simple compensation monétaire immédiate: un appui à l'intensification agro-pastorale en compensation de la limitation des zones cultivables et des parcours, la création d'activités artisanales ou commerciales nouvelles en compensation de la perte de revenus liée à la restriction de droits d'usage, etc.

Mais il est également souhaitable, et probablement nécessaire, qu'au delà d'une simple compensation des pertes, les populations soient intéressées et motivées par la création des aires protégées. Pour cela, elles devraient pouvoir participer réellement, selon des modalités qui restent à définir, à leur création, à leur aménagement, à leur gestion et à leurs résultats.

2. Gestion villageoise de la faune

La création d'un réseau d'aires protégées ne répond qu'à une partie des préoccupations liées à la faune. La faune sauvage n'est pas seulement destinée à des musées de plein air au seul motif de préoccupations scientifiques ou touristiques.

La faune est avant tout une partie constitutive nécessaire et utile des écosystèmes ruraux. C'est cet aspect seul qui préoccupe la majeure partie de la population et à travers lequel il doit être possible de la sensibiliser et de la mobiliser. La faune doit être prise en compte comme une ressource naturelle renouvelable locale au même titre que le sol, l'eau, la forêt, les parcours et comme une ressource dont une partie est en voie de disparition au même titre que d'autres ressources naturelles. C'est ainsi, en tant que ressource naturelle renouvelable, qu'elle doit être gérée par les ruraux eux-mêmes, dans le cadre de la gestion des terroirs villageois comme les autres ressources naturelles. C'est le second principe majeur d'une politique de conservation et de gestion de la faune en Guinée (et certainement ailleurs).

La faune étant par nature plus mobile que les autres ressources naturelles renouvelables, l'unité géographique de sa gestion sera probablement plus vaste que le terroir familial ou même villageois, mais n’atteindra pas des dimensions telles que la responsabilisation locale ne soit plus possible ou trop diluée. Les anciens systèmes d'associations villageoises de chasseurs et les règles coutumières de chasse sont un modèle à redécouvrir et que l’on doit aider à moderniser. D'autres modèles peuvent aussi servir d'exemples.

L’implication constatée des populations dans la gestion du patrimoine faunique s'inscrit très logiquement dans le courant actuel de gestion décentralisée de l'espace rural et de ses ressources naturelles que l'on appelle la gestion des terroirs. Sa seule originalité provient de la déspécialisation du problème de la faune. La gestion de la faune doit désormais devenir une préoccupation courante de l'ensemble des acteurs du développement: collectivités, organismes d'animation rurale, services de développement local.

C'est en définitive en donnant à la faune une valeur économique supplémentaire, par la commercialisation de la viande ou par la diminution des pertes de récoltes par exemple, valeur appropriable par le milieu rural, que l’on pourra espérer la gérer durablement. Il importe de souligner que ce surcroît de valeur économique ne garantira une gestion plus durable que si les bénéficiaires en sont les populations locales qui peuvent être motivées pour renouveler ce capital qu'est la faune. A l'inverse, de nombreux exemples dans le monde montrent bien que lorsque la valeur économique peut être appropriée par des acteurs externes, le souci du renouvellement, et donc d'une gestion saine, n'est plus garanti car ces acteurs peuvent trouver dans le déplacement géographique de leurs activités le maintien des possibilités d'exploitation dont ils ont besoin, sans se préoccuper de leur renouvellement sur chaque lieu exploité.

Malgré les avantages indéniables sur le plan national, tirés des actions de protection des grandes réserves et des Parcs Nationaux réalisés par des institutions

étatiques et scientifiques, les communautés rurales, souvent tributaires de ces ressources précieuses pour une partie de leurs besoins alimentaires, n'en retirent que des frustrations: pertes de droits, amendes, entraves diverses, etc. Une gestion villageoise modernisée des terroirs, à l'initiative et sous la responsabilité de ces villageois, paraît être une voie nouvelle à explorer et à soutenir concrètement pour rendre à la faune les fonctions qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

Cela supposera que ces villageois soient aidés convenablement sur le plan technique et matériel comme en matière de formation, pour que ce transfert de responsabilité ne soit pas faussé et rendu inefficace faute d'en avoir assuré les conditions.

◆ 3.2 Vers une gestion participative des ressources naturelles

3.2.1 Gestion des ressources naturelles et des terroirs villageois

L'agriculture, et plus généralement le développement rural, tirent l'essentiel de leurs intrants de l'exploitation des ressources naturelles, dont la forêt est l'une des plus importantes. Une amélioration sensible de l'agriculture et un développement rural durable passent donc par une meilleure gestion des ressources naturelles des terroirs villageois.

Traditionnellement, toute communauté villageoise vit et se développe principalement à l'intérieur d'un espace territorial hérité des ancêtres fondateurs qui l'ont conquis sur la brousse "par le feu, par la hache et par le sabot", et qui constitue, avec son histoire et ses ressources communes, le terroir du village. Ses limites sont en général bien connues des villageois. Elles sont d'autant mieux fixées que la densité de population est élevée. En cas de densité plus faible, certaines portions de cet espace peuvent être communes à plusieurs villages.

Les ressources naturelles du terroir sont en principe gérées collectivement selon les règles coutumières du village. Il existe habituellement une autorité traditionnelle qui en est responsable, le Conseil des Sages ou le Chef des terres par exemple. Cette gestion s'exprime par un partage de l'espace entre les lignages, la répartition annuelle des terrains de culture entre les familles du village, le prêt de terres aux immigrants, la délimitation des bois sacrés et des zones en réserve, la protection de certaines espèces de végétaux et d'animaux, l'organisation des pêches collectives, l'initiation des chasseurs, la réglementation de la transhumance et du brûlis des pâturages et même l'organisation du départ des jeunes pour fonder de nouveaux villages quand la pression foncière s'accroît.

Lorsque la pression humaine sur les ressources naturelles du terroir est faible, cette gestion est relativement aisée malgré des pratiques agricoles et pastorales grandes consommatrices d'espace. Les pratiques traditionnelles dégradent certes le potentiel naturel, notamment en diminuant la couverture forestière et en épuisant la fertilité du sol sans la renouveler, mais la dégradation est lente et paraît supportable et sans danger immédiat.

Cette situation a longtemps prévalu en Guinée et prévaut encore dans certaines localités qui sont peu peuplées. Par contre quand, à la suite de l'augmentation de la population ou de ses besoins (nouvelles techniques, production marchande), ou à la

suite d'une dégradation subite du climat, la pression du prélèvement sur les ressources naturelles augmente au delà d'un certain seuil, on arrive rapidement à une situation de pénurie, et le milieu naturel se dégrade alors souvent de manière irréversible.

Certaines régions de Guinée connaissent cette situation depuis longtemps sur le plateau central et le long des grands axes de communication et les zones concernées se sont d'ailleurs étendues.

Jusqu'à présent, les réactions des villageois face à une telle situation ont été de deux ordres: d'abord une extension des limites des terroirs villageois quand cela était possible (Guinée Forestière, Guinée Maritime et Haute Guinée), puis le déplacement des villages ou l'exode rural (Moyenne et Haute Guinée).

Souvent, la dégradation des ressources naturelles des terroirs villageois s'est accompagnée (cause ou conséquence?), d'une dégradation des structures traditionnelles des villages, et notamment des structures de gestion des ressources des terroirs.

Ceci se traduit quotidiennement par des phénomènes de répartition anarchique des champs annuels de culture, de défrichement des zones protégées, de privatisation des terres de chasse sans respect des équilibres de la faune, de feux incontrôlés, de divagation des troupeaux et finalement par l'émigration massive vers la Guinée Forestière, la Guinée Maritime ou vers les villes. Dans certains villages proches des grandes villes (notamment sur l'axe Kindia-Conakry), l'exploitation commerciale du bois est devenue l'activité principale des villageois qui ont quasiment abandonné l'agriculture.

Mise en oeuvre de l'approche "gestion des terroirs villageois"

Il s'agit de relier entre elles les démarches d'aménagement et de protection de l'environnement dans le contexte d'un développement local pérenne. On peut définir la gestion des terroirs villageois par la présentation de quelques unes de ses caractéristiques originales dont le champ d'action se situe entre:

- celui de l'aménagement du territoire qui concerne un espace beaucoup plus grand que celui du village et qui relève principalement de préoccupations et de décisions d'ordre public de la part de l'Etat et des collectivités territoriales,
- celui de la gestion d'une exploitation agricole ou de l'aménagement d'un bas-fond ou d'une forêt, relevant de décisions d'ordre privé et d'interventions individuelles ou familiales.

Son champ d'action est le territoire d'un village, ou mieux, le territoire de quelques villages voisins constituant un "pays", c'est à dire une entité géographique assez homogène d'un point de vue écologique, socio-économique et culturel. La gestion des terroirs villageois relève principalement de décisions d'ordre communautaire et de modes d'intervention collectifs et concertés.

Les initiatives et les responsabilités de cette gestion de terroir appartiennent en premier lieu aux responsables de la collectivité locale considérée et se traduisent par des règles et des travaux d'intérêt public communs.

Le but de la gestion du terroir est la recherche et la mise en oeuvre de la meilleure combinaison des ressources communes du terroir.

Cette meilleure combinaison est recherchée pour répondre à la problèmatique du village c'est à dire:

- répondre aux questions d'intérêt collectif auxquelles les habitants sont confrontées, dont par exemple: comment assurer l'équilibre et la cohésion sociale de la communauté? Comment satisfaire les besoins de base de l'ensemble des familles? Comment préserver l'avenir? Comment accueillir les migrants étrangers?
- réduire les contraintes dont souffre le village, comme la saturation de l'espace, les conflits de droits fonciers, les tensions et les rapports de force internes à la communauté, la capacité de mobilisation des opérateurs, la disponibilité des moyens pour la gestion des ressources naturelles (force de travail, ressources financières, connaissances techniques, etc.).

La gestion des terroirs n'est pas une notion nouvelle, elle existe traditionnellement dans les villages. C'est elle qui a façonné les villages et le paysage rural; elle est à l'origine de nombreuses règles coutumières et de la plupart des interdits locaux.

- Le problème qui se pose actuellement à la gestion des terroirs est le recul des contrôles traditionnels de la régulation de l'exploitation de l'espace et de ses ressources, contrôles qui n'ont pas pu suivre ou s'adapter à la récente et très rapide évolution du monde rural. Cette gestion traditionnelle devient insuffisante pour faire face, d'une part à l'augmentation brutale de la pression humaine et à la diffusion de nouvelles techniques plus performantes d'exploitation du milieu, et, d'autre part, à une perte progressive de pouvoir des gestionnaires traditionnels des ressources naturelles du fait de la déstructuration de la société rurale, de l'ampleur nouvelle des migrations, de la poussée de l'individualisme agraire et de la monétarisation de l'économie locale.

Des illustrations concrètes de l'inefficacité actuelle des méthodes traditionnelles de gestion des terroirs villageois sont fournies par l'extensification désordonnée (réduction des temps de jachère sans compensation, mise en culture de sols marginaux fragiles), la chasse incontrôlée, la vaine-pâture du bétail domestique et le surpâturage, les feux de brousse tardifs, le défrichement des têtes de sources et des berges des rivières, la pollution des points d'eau, et le non-entretien des pistes locales.

Les constatations faites sur le terrain, et qui viennent d'être rappelées dans les paragraphes précédents, plaident pour une amélioration de la gestion traditionnelle des terroirs villageois, afin notamment de l'adapter aux conditions actuelles, tant humaines qu'économiques, afin de fournir aux populations résidentes des possibilités de mieux valoriser les ressources naturelles dont elles disposent et, plus généralement, de garantir un cadre de vie de qualité.

Les piliers de la modernisation de la gestion des terroirs villageois

1. Aménagement de l'espace rural pour une meilleure gestion des ressources

Dans un nombre de plus en plus important de régions, l'espace rural n'est plus "ouvert", illimité, comme lorsque la population était peu nombreuse et la nature très généreuse. La pression croissante des besoins par rapport à des ressources en diminution se traduit par une augmentation très rapide du taux d'utilisation des terres cultivables et du rythme d'exploitation des ressources naturelles renouvelables.

Cette saturation de l'espace et cette surexploitation des ressources naturelles peuvent apparaître à des densités de population très variables, dépendant en premier lieu de la richesse naturelle du terroir.

Si l'espace rural devient une ressource limitée, une gestion plus économe et plus efficace va s'imposer, se traduisant par une spécialisation et une affectation plus permanente de l'espace à chaque type d'activité: beaucoup d'activités agricoles vont devoir se sédentariser.

Une telle affirmation repose sur l'hypothèse que les populations rurales entendent rester sur leur terroir, que les possibilités d'intensification ne sont pas susceptibles d'effets importants et rapides ou que cette intensification ne pourra être obtenue qu'en procédant à une spécialisation de l'espace afin de tirer des bénéfices des aménagements, des apports de fertilisants, etc. Ces hypothèses correspondent à la réalité la plus fréquente pour la majeure partie des régions du pays, notamment au moment où, avec la crise économique, des solutions alternatives non rurales sont de plus en plus rares.

Cette spécialisation de l'espace repose sur un zonage du terroir, puis sur des travaux d'aménagement et d'équipement dans chaque zone, en tenant compte à la fois des aptitudes et des contraintes du sol et de la végétation, mais aussi des besoins de développement du village et de l'organisation des droits fonciers. L'aménagement plus spécialisé de l'espace rural peut, bien entendu, permettre des utilisations multiples (agro-sylviculture, sylvo-pastoralisme par exemple), et doit pouvoir évoluer dans le temps.

Un tel zonage existait déjà traditionnellement, mais était plus ou moins bien respecté. Le nouveau zonage doit être conçu, non pas comme une substitution à l'ancien, mais comme une modernisation de l'ancien pour s'adapter à la nouvelle situation de saturation foncière et de baisse de productivité des ressources naturelles. Il importe donc de connaître au préalable le zonage traditionnel, d'apprécier la stratégie de gestion de l'espace qui le sous-tend et d'identifier les contraintes nouvelles de gestion auxquelles il se heurte.

2. Amélioration des techniques d'exploitation des ressources naturelles renouvelables

Ces ressources ne sont plus aussi abondantes qu'auparavant, ni aussi aisément et naturellement renouvelables. L'amélioration des techniques d'exploitation de ces ressources doit donc avoir le double objectif de satisfaire les besoins nouveaux et croissants du village et de conserver le patrimoine producteur de ces ressources naturelles. On doit aussi prendre en compte le fait que ces ressources naturelles pourront de moins en moins satisfaire seules et gratuitement tous les besoins du

village. Une augmentation de ces ressources, ou leur remplacement par d'autres ressources (reboisement de production, fertilisation des sols, alimentation complémentaire du bétail, etc.), seront donc des compléments indispensables de la simple amélioration des techniques d'exploitation.

En dehors des zones d'exode rural actif où la pression sur les ressources naturelles diminue, et compte tenu de l'objectif national de ne pas favoriser l'exode rural, la solution passe en général par l'amélioration des systèmes agraires, l'intensification des techniques culturales et d'élevage ainsi que le développement simultané d'autres sources de revenus pour les populations (artisanat, commerce, travail salarié temporaire hors de la zone).

3. Renforcement des capacités de décision et de gestion des collectivités rurales

La gestion des terroirs villageois relève, pour l'essentiel, des populations concernées. Cependant, la destructuration progressive du monde rural est l'une des causes les plus importantes de la mauvaise gestion actuelle des terroirs.

Les politiques de décentralisation et d'organisation du monde rural peuvent contribuer à une meilleure gestion des terroirs, en recréant des structures locales de décision et de gestion, et en aidant à l'émergence de nouveaux responsables communaux issus de leur terroir et véritablement représentatifs des aspirations locales.

Elles doivent également s'accompagner d'une mise à disposition des collectivités et des organisations rurales, des moyens juridiques, techniques et financiers nécessaires.

Parmi les moyens juridiques envisageables, la modernisation de la législation foncière est l'une des toutes premières priorités. Celle-ci doit donner simultanément à la collecitivé rurale des outils souples mais puissants d'aménagement de son territoire, et aux exploitants, une sécurité foncière propice aux investissements durables. Si le droit de propriété est de plus en plus reconnu comme condition de l'investissement rural, il doit cependant avoir pour corollaire le droit, pour la collectivité, de contrôler et de restreindre ce droit en vue du développement.

Les moyens techniques dont doivent disposer les collectivités rurales sont ceux qui permettent le zonage du terroir, l'aménagement des différentes zones et l'amélioration des techniques d'exploitation des ressources naturelles.

Enfin, les moyens financiers extérieurs doivent servir à initier cette évolution (études, actions pilotes), puis à compléter les ressources locales pour l'exécution des travaux d'intérêt commun ou général. Ils ne sauraient se substituer durablement à l'engagement de ressources locales sous peine de confisquer la gestion villageoise du terroir au profit d'intervenants étrangers et de la condamner ainsi à l'échec.

De même, l'amélioration apportée ne durerait pas si les services de l'Etat ignoraient les structures de décision villageoise et continuaient de se substituer à elles. Ils doivent, au contraire, susciter puis aider et faciliter cette évolution vers une gestion plus moderne des terroirs villageois.

Différentes approches conduites en Guinée

La Guinée a commencé à aborder ces questions à travers son service forestier et à tester des méthodes d'approche dans deux grands programmes d'aménagement intégré de bassins versants (Fouta Djallon et Hauts Bassins du Niger). Cet objectif de gestion des ressources naturelles par l'approche de la gestion des terroirs villageois a été repris comme l'un des éléments majeurs de la politique de développement agricole pour la préservation de la base productive de l'agriculture (bloc H “gestion des ressources naturelles” de la LPDA). On retrouve également cette approche dans des projets de relance de cultures commerciales (coton, café), ainsi que dans une opération pilote de plan foncier rural.

Les deux programmes d'aménagement intégré des bassins versants ont pour stratégie, dans tous les projets autonomes qui les constituent, l'obligation d'une approche participative des populations et l'élaboration concertée de schémas directeurs d'aménagement intégré. Les projets travaillent en partenariat avec les populations (collectivités locales, associations et groupements, leaders et élus locaux), et de façon contractuelle avec les autres opérateurs de développement (ONG, services déconcentrés de l'Etat, secteur privé, autres projets).

Le pragmatisme de l'approche guinéenne et l'autonomie des projets permettent à chacun de développer progressivement une approche originale:

- Une première approche, plutôt technique, a été développée dans un bassin versant du Fouta Djallon et reprise dans un des bassins versants de la Haute Guinée, tous deux assez fortement peuplés. Cette approche consiste, dans un premier temps, à proposer une gamme très large et très variée de techniques nouvelles d’utilisation rationnelle des ressources naturelles, et, dans un second temps, à selectionner des techniques que les populations ont individuellement bien accueillies et se sont appropriées, et à inscrire leur usage dans un cadre de gestion globale du terroir.
- Une autre approche qui a été développée dans le Sud du Fouta Djallon a privilégié l'acquisition d'une connaissance approfondie du milieu physique et humain. Elle s'est d'abord intéressée à identifier les responsables locaux de la gestion des ressources naturelles, à délimiter les unités de gestion du foncier, à faire apparaître les modes de gestion, les objectifs des gestionnaires locaux ainsi que les contraintes qu'ils rencontrent. L'étude des relations entre les unités de gestion des ressources naturelles et les unités de production a été particulièrement riche d'enseignements sur l'explication des dynamiques évolutives du milieu et sur les moyens d'intervenir durablement. Cependant, cette approche est très lourde et sa méthodologie est en voie de simplification.
- Dans un bassin versant occupé par une population très traditionaliste et encore bien structurée, l'approche choisie a été plutôt socio-culturelle, reposant sur la conservation et la gestion "en bon père de famille" d'un patrimoine naturel légué par les ancêtres fondateurs des villages. Les chefs religieux et les chefs coutumiers servent d'intermédiaire pour sensibiliser et mobiliser la population en vue de protéger et d'étendre les bois sacrés, de remettre à l'honneur certains interdits concernant des espèces de faune et des essences d'arbres utiles à conserver, et de mettre en défens des zones sensibles. Les solidarités traditionnelles sont utilisées pour la réalisation d'actions de protection d'intérêt collectif.
- Par contre, dans un bassin versant de la région pré-forestière où la population est déjà intégrée dans les circuits économiques et commerciaux, l'approche privilégie la démonstration de l'intérêt économique, à relativement court terme, de certaines techniques de gestion des ressources naturelles. Elle a également

entrepris de démontrer l'aspect anti-économique de certaines pratiques (feux tardifs, défrichement des têtes de sources, etc.).

- Ailleurs, au Fouta Djallon, l'approche utilisée repose sur l'identification et l'évaluation préalable, puis sur l'amélioration progressive des pratiques traditionnelles respectueuses de l'environnement. Le saut qualitatif de l'introduction de nouvelles techniques n'est envisagé qu'en dernier recours. Cette approche nécessite un milieu pas trop perturbé.
- Dans les projets de développement d'une culture commerciale, c'est l'expérience des échecs ou des difficultés antérieures qui a permis de développer une approche de type “gestion de terroir”. Ainsi, la gestion de la fertilité des sols cotonniers dans le Nord-Ouest de la Guinée ne se limite plus à la seule distribution d'engrais mais fait intervenir la gestion du foncier, l'intégration de l'élevage et les techniques d'agro-foresterie. En Guinée Forestière, le maintien nécessaire d'une ambiance forestière pour garantir la régularité de la production caféière fait prendre en compte la nécessité de la gestion du couvert forestier ou de sa reconstitution avec des espèces adaptées dans le cadre d'un zonage du terroir boisé.
- L'opération pilote de plan foncier rural a pour objectif de dresser, par terroir villageois, un état le plus neutre possible de tous les droits fonciers existants. C'est l'occasion d'étudier les mécanismes de gestion de la ressource foncière (affectation des terres, conditions de mise en valeur, aménagement foncier), à partir des systèmes de gestion de ces droits (attribution, exercice, transmission), et de déterminer ainsi certains constituants essentiels de la gestion traditionnelle des terroirs villageois.

3.2.2 Le foncier agricole et la gestion des ressources foncières

Le fondement des droits sur la terre

Jusqu'à présent, trois grandes sources de droit ont été utilisées simultanément en Guinée[6]:

- les coutumes, diverses, non codifiées, orales, interprétées par les anciens,
- la loi musulmane (la *Chari'a*), écrite mais non codifiée en Guinée,
- la législation centrale (le "droit positif" des magistrats), difficile à connaître et souvent sans cohérence interne.

Les droits reconnus sur la terre reflètent la diversité des sources de droit. Ainsi, la législation centrale est largement favorable au droit éminent de l'Etat et la coutume au droit des ancêtres. Le droit d'usage résultant de la mise en valeur est cependant reconnu par toutes les sources.

Le droit éminent de l'Etat n'est pas contesté mais des réserves sont émises quant à son application. Par exemple, ce droit reconnu n'autoriserait pas l'Etat à retirer la terre aux anciens chefs pour la donner à leurs tenanciers; de même, en cas de déclassement d'une forêt, elle devrait être restituée aux occupants originels.

Le droit supérieur des ancêtres, droit du premier occupant, est au centre de la plupart des coutumes. Il enferme la terre dans un carcan rigide: elle ne peut être ni vendue, ni donnée, ni même louée contre espèces. Cependant, sa légitimité n'est

[6] Législation foncière rurale, 1988.

pas contestée par les tenanciers cultivateurs à l'encontre desquels il s'applique. Depuis quelques années, la création des collectivités décentralisées et la renaissance du pouvoir des Sages ont renforcé la place de ce droit d'antériorité symbolique, occasionnant de multiples conflits entre notables et occupants de la terre, notamment à l'annonce de la restitution des biens fonciers confisqués sous la Première République.

Le droit résultant de la mise en valeur est très largement reconnu. Pour la coutume, cette reconnaissance se fait négativement, les propriétaires coutumiers interdisant à leurs tenanciers toute amélioration incorporée au fonds (constructions, puits, plantations d'arbres), susceptible d'entraîner un transfert de propriété.

La contradiction potentielle entre le droit du premier occupant et celui qui résulte de la mise en valeur est à l'origine des conflits qui se multiplient, avec la volonté croissante des propriétaires de récupérer leurs terres pour les exploiter ou les louer.

Un certain nombre d'institutions existent afin de contribuer au règlement des conflits fonciers par la conciliation. Il s'agit principalement, en premier appel, des conseils de district, des conseils des Sages, des commissions de règlement des conflits. Jusqu'à présent, ces organes ont été remarquablement efficaces dans l'ensemble pour maintenir la paix sociale ou la ramener provisoirement. Malheureusement, faute de cadre législatif approprié et cohérent, ils n'ont pu régler les problèmes de fond des conflits fonciers.

Une évolution lente mais réelle se produit dans le sens d'une individualisation des droits, et à terme, de la formation d'un secteur minoritaire de propriété privée disposant de toutes les garanties légales et d'une grande mobilité marchande. Certes la formation de ce secteur "moderne" peut contribuer à créer un flux d'investissement vers la production agricole, mais son extension incontrôlée risque fortement de remettre en cause le maintien de la cohésion et de l'enracinement des paysanneries dans leurs terroirs.

Dans le même temps, le droit coutumier recule dans la pratique et la population rurale est en droit de se demander si ce droit, le seul qu'elle pouvait opposer aux administrations, n'est pas inéluctablement condamné à disparaître sous la pression lente mais inexorable du pouvoir de l'administration et des personnes qui ont la capacité financière d'obtenir d'elle des décisions en leur faveur. Dans ces conditions, on doit souligner que la sécurité foncière, qui est un élément déterminant dans la motivation à la préservation des ressources naturelles et à leur amélioration, n'est pas encore acquise dans les textes et encore moins dans la perception que les populations peuvent avoir de leurs droits réels.

La législation foncière

Lors de son accession à l'indépendance, et tout au long de la Première République, la Guinée a opté pour un régime de propriété foncière entièrement géré par l'Etat et excluant toute notion de propriété privée des immeubles bâtis et non bâtis.

A l'avènement de la Deuxième République, il est apparu que le bilan de ce régime foncier était globalement négatif. La réforme en profondeur de la législation foncière a donc été décidée et le Gouvernement a formulé des principes de droit foncier reflétant l'évolution engagée vers le libéralisme économique. Cela a abouti, fin mars 1992, à la rédaction d'un Code Foncier et Domanial fondé sur l'existence d'un droit de propriété sur le sol et sur les immeubles qu'il porte, droit reconnu aux personnes physiques ou morales privées comme à l'Etat et aux autres personnes publiques.

Les atteintes au droit de propriété peuvent relever de l'intérêt général pour des raisons d'urbanisme, d'amélioration de la production agricole, forestière ou pastorale, de recherche et d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement.

◆ L'évolution nécessaire du service forestier

Prendre en compte les préoccupations des populations, et introduire une sorte de partenariat entre les différents acteurs concernés par la forêt (populations, Etat, collectivités locales, exploitants forestiers, charbonniers, etc.), supposait que les services forestiers publics évoluent considérablement quant à la définition de leurs missions, leurs modes d'intervention et, par voie de conséquence, la qualification de leur personnel. Cette nouvelle approche s'inscrivait dans le mouvement de réforme politique générale entamé en 1984, et dans l'évolution des conceptions sur l'environnement et sur la participation des populations.

En effet, jusqu'en 1985, les services forestiers étaient conçus et fonctionnaient selon le modèle classique des administrations centralisées, avec des méthodes autoritaires rarement efficaces. Le personnel était certes nombreux mais peu motivé; le plus grand nombre n'avait reçu qu'une formation théorique lacunaire et aucune formation pratique. Comportant peu de cadres et d'agents techniques qualifiés qui aient bénéficié d'une formation forestière, dépourvu de moyens de travail, considéré par les autorités locales uniquement comme un service de recettes, ce personnel n'avait que peu d'activités (techniques, administratives, etc.), hormis la police forestière et le prélèvement des taxes, redevances et amendes.

Isolé des autres services de développement et craint par les populations rurales, son rôle dans la protection et la gestion forestière était très limité et son rôle dans le développement rural négatif.

3.3.1 Les nouvelles missions du service forestier

Le service forestier connaît une triple évolution de ses missions afin de répondre aux dimensions sociales de la forêt et du couvert boisé:

- la diminution du monopole d'intervention dans le domaine forestier;
- l'extension de ses interventions dans le domaine non forestier, agricole par exemple, pour la restauration des sols, la conservation des eaux, etc. La prise en compte du rôle de l'arbre dans le champ et plus généralement dans le

domaine agricole pour lutter contre la baisse générale de la fertilité des sols cultivés (érosion, dégradation, désertification), donne une justification nouvelle à l'intervention des techniciens forestiers en milieu agricole,

– l'introduction dans son champ d'activité d'une participation dans la gestion de l'espace rural et de ses ressources naturelles, qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, de gestion des terroirs villageois ou d'organisation du foncier agricole.

Ces évolutions se sont concrétisées, depuis quelques années déjà, à travers des programmes et des projets d'aménagement intégré de bassins versants qui représentent une part importante du plan actuel d'action (sur six ans).

3.3.2 Les nouveaux modes d'intervention

Les nouvelles modalités d'intervention du service forestier sont l'application du concept actuel de développement global ou systémique et de l'approche de gestion des terroirs villageois qui en découle.

Les anciens modes d'intervention, du moins ceux réellement mis en pratique, étaient, d'une part, la répression des délits forestiers, par l'application, pas toujours judicieuse ni justifiée mais souvent brutale, des règlements de police forestière, et, d'autre part, la délivrance de permis et d'autorisations (de coupe d'arbres, de transport de bois, de défrichement, de chasse), sans objectifs bien définis de gestion de la ressource forestière et faunique, mais dans le but d'encaisser des taxes et des redevances.

Les nouveaux modes d'intervention du service forestier vont devoir s'adapter à la double nécessité de mieux gérer le patrimoine forestier et faunique très dégradé ainsi que de prendre en compte le rôle grandissant des collectivités décentralisées et des populations dans la gestion des ressources naturelles de leur terroir.

La gestion de la forêt pourra de moins en moins s'exercer à travers la seule délivrance arbitraire de permis et d'autorisations ou par l'application aléatoire des interdits du Code Forestier à partir d'un bureau ou d'un barrage routier.

Désormais, le service forestier devra:

– exercer, pour le compte de l'Etat et des collectivités décentralisées, une réelle activité technique de gestion forestière par intervention directe en forêt:
 - surveillance des forêts classées;
 - élaboration de plans d'aménagement;
 - mise en oeuvre de travaux sylvicoles;
 - planification et contrôle de l'exploitation forestière et de la chasse, etc.
– travailler en collaboration, dans le domaine protégé (hors du domaine forestier classé), avec:
 - les collectivités décentralisées qui interviennent, de par les lois de décentralisation, dans la gestion de leur environnement naturel;
 - les particuliers, du fait de la privatisation progressive, inscrite dans l'évolution de la législation foncière, du sol et de ce qu'il porte.

Le service forestier devra donc adapter ses méthodes de travail à l'existence d'autres partenaires ayant des droits renforcés, et consulter par exemple les

collectivités locales lors de la délivrance des agréments d'exploitants forestiers et des permis d'exploitation.

Dorénavant, sa contribution à la gestion du domaine non classé s'exercera ainsi, principalement à travers des relations contractuelles ou de partenariat avec les responsables des collectivités locales, les associations locales, les propriétaires fonciers, les opérateurs économiques (dont les exploitants forestiers), et les autres services de l'Etat (chargés du développement).

Ceci implique pour l'essentiel des actions de sensibilisation, d'animation, de démonstration, de conseil, d'appui technique, mais rarement des actions d'autorité ou des réalisations techniques d'envergure.

Le paysannat n'est plus la masse paysanne que l'on manipulait, que l'on encadrait et à qui l'on imposait des solutions techniques; il est désormais reconnu comme un partenaire responsable de sa terre et de ses décisions, à qui l'on propose des solutions qu'il est libre de refuser ou d'adapter à ses besoins.

3.3.3 La transformation du service lui-même

La profonde modification des missions et des méthodes d'action ne peut devenir une réalité que dans la mesure où le service, l'acteur, adapte son organisation interne, et, plus encore, transforme les compétences et les formations de son personnel.

La restructuration du service forestier

Cette restructuration comporte deux aspects essentiels qui correspondent à l'adaptation du service forestier à la nouvelle politique, et, notamment, à l'établissement de nouvelles relations avec les populations et avec les autres services de l'Etat intervenant dans le développement rural. Ces deux aspects sont le rapprochement des services forestiers avec les autres services et la spécialisation des fonctions des agents, en particulier sur le terrain.

1. Le rapprochement des services forestiers avec les autres services

Le rapprochement des autres services de développement rural a été opéré en deux phases: d'une part la réintégration du service forestier dans le département chargé du développement rural, et, d'autre part, le regroupement des services déconcentrés du développement rural au sein d'une structure préfectorale unique.

Cette intégration du service forestier dans les structures agricoles a pu faire craindre à certains forestiers une perte d'identité de leur service. Au contraire, non seulement rien ne s'est opposé à ce qu'il continue d'exercer ses attributions traditionnelles, mais cette intégration lui a aussi permis d'introduire les préoccupations de conservation et de gestion des ressources naturelles, dont l'arbre, dans les orientations et les programmes de développement agricole. Il lui reste à contribuer activement et concrètement, au sein des directions préfectorales du développement rural et de l'environnement, à la planification de l'aménagement de l'espace rural et à la prise en compte de la gestion des ressources naturelles dans les actions de développement agricole.

2. La spécialisation des fonctions des agents

Dans le cadre de la réforme générale des services de l'Etat, le service forestier a réorganisé ses services déconcentrés dans le sens d'une meilleure répartition de ses missions, afin de promouvoir efficacement ses nouvelles missions, sans toutefois abandonner ses missions traditionnelles, qui subsistent même si elles sont moins prépondérantes.

Ainsi, les agents forestiers de terrain, exerçant tantôt dans les sous-préfectures et les communautés rurales de développement (collectivités décentralisées), tantôt dans les chantiers forestiers et les campements situés aux abords des forêts classées, sont exclusivement chargés, selon les cas, d'une mission de conseillers forestiers auprès des collectivités décentralisées et des populations ou d'une mission de protection et de travaux forestiers en forêt classée. Les missions d'administration, de planification et de police forestière sont désormais exercées au seul niveau préfectoral, déchargeant notamment les agents de terrain de toute activité de collecte de recettes et de répression. Il appartiendra dorénavant à ces agents de s'impliquer dans les nouvelles approches de planification de l'aménagement de l'espace rural (niveau préfectoral), et de gestion de terroir (niveau des collectivités décentralisées).

L'adaptation du personnel forestier

L'adaptation du personnel forestier aux nouvelles missions et aux nouveaux modes d'intervention des agents a dû s'opérer sur des bases très particulières. En effet, le service forestier guinéen a la particularité essentielle de n'avoir que 12% de son personnel qui ait reçu une formation forestière de qualité, très inégale par ailleurs.

La présence d'une majorité de cadres, dont la formation initiale non forestière était considérée auparavant comme une faiblesse technique du service, apparaît désormais plutôt comme un atout. L'hétérogénéité des formations dans le service a permis une ouverture plus rapide vers les nouvelles orientations de l'éco-développement intégré et a facilité le travail interdisciplinaire. L'évolution nécessaire du service s'en est trouvée facilitée. Néanmoins, elle a dû s'appuyer sur des actions de redéfinition des emplois et de recyclage.

– Redéfinition des emplois

 Une définition très précise des emplois du service forestier a été réalisée en 1990. Sa mise en oeuvre se heurte à l'inertie des structures anciennes, encore présentes, et au fait que les structures nouvelles, dont certaines sont encore en création, ne sont pas opérationnelles.

 Les emplois définis correspondent aux dénominations et aux effectifs souhaitables suivants:

Section de protection forestière et chasse de la DPDRE
Chefs de section préfectorale — 33
Chargés des activités administratives — 33
Chargés des activités techniques — 76
Chargés de surveillance et police forestière — 33

Brigade préfectorale de surveillance forestière et de la chasse
Agents de brigade de surveillance — 165

Cantonnement forestier (sous-préfectoral)
Chefs de cantonnement — 350
Conseillers forestier — 700

Poste forestier
Chefs de poste forestier — 200
Surveillants de forêt — 400
Ouvriers forestiers — 400

– Perfectionnement et recyclage

L'exercice de ses nouvelles missions par le service forestier dans ses structures réorganisées implique au préalable un renforcement des compétences de l'ensemble du personnel forestier.
Cette qualification vise en premier lieu les agents de terrain: amélioration des connaissances techniques et des pratiques forestières (sylviculture, plantation, aménagement, etc.) des agents chargés des travaux en forêt, acquisition des méthodes d'approche des populations et des techniques de gestion des ressources naturelles pour les conseillers forestiers.

Au niveau des cadres, la nouvelle qualification souhaitée vise à leur permettre d'acquérir, au delà d'une meilleure maîtrise des connaissances forestières spécifiques, une vision plus globale du développement forestier et de la protection de l'environnement afin de les replacer dans une démarche de planification pour un développement intégré et durable.

Cette requalification du personnel forestier a démarré en 1991, par la mise en place coordonnée de plusieurs programmes de recyclage et de formation dont les principaux concernent le recyclage des ingénieurs, celui des contrôleurs forestiers, et la formation des agents techniques forestiers.

L'ENATEF (Ecole Nationale des Agents Techniques des Eaux et Forêts), a ouvert ses portes en 1991; elle est destinée à former une nouvelle génération d'agents techniques de terrain. Cette nouvelle école doit contribuer à inverser la pyramide des niveaux hiérarchiques du service forestier qui, à l'image de nombreux services du pays, dispose proportionnellement de plus d'ingénieurs de bureau que d'agents techniques de terrain. Un important effort de formation reste à entreprendre en direction des agents conservés après l'heureuse suppression des gardes forestiers qui avait été créé en 1984 pour employer à des tâches de police forestière environ 650 anciens miliciens à statut para-militaire.

– Motivations et transformation des attitudes du personnel

S'il est évident qu'une formation technique est indispensable, comme en matière d'animation par exemple, pour de nombreux agents afin de les sécuriser dans l'exercice des nouveaux rôles qui leur sont attribués, il ne faudrait pas pour

autant négliger un autre facteur déterminant du comportement de ces agents, à savoir celui de leur motivation, et en particulier d'un point de vue économique.

Les agents tiraient des revenus importants dans leur travail de gestion des ressources forestières — par, dans certains cas, une association avec des exploitants privés pour l'exploitation de certaines forêts. En effet, ces revenus sont importants en termes relatifs compte tenu du niveau très bas des salaires de la fonction publique. Ainsi, il paraît difficile que les agents, anciens ou nouveaux, soient longtemps motivés à pratiquer des approches plus exigeantes en matière d'engagement personnel et de disponibilité, si par ailleurs les systèmes de rémunération, de notation, et de promotion ne sont pas liés d'une manière ou d'une autre aux résultats obtenus dans la mise en oeuvre de cette approche participative.

ANNEXE 1
LA REDEFINITION DES EMPLOIS DU SERVICE FORESTIER

La redéfinition des emplois du service forestier concerne tous les postes. Elle a notamment pour particularité de séparer nettement les fonctions de surveillance forestière et de chasse (confiées à des agents placés au niveau du département sous l'autorité directe du chef de section), et les fonctions de conseil assurées par les agents basés dans les cantonnements répartis sur le terrain, donc plus proches des populations et placés sous l'autorité des chefs de service sous-préfectoral de développement rural. Ces agents de conseil forestier ont les missions décrites ci-dessous.

◆ Le chef de cantonnement forestier

Dans les limites de la sous-préfecture, sous l'autorité du chef des services du développement rural et sous la supervision technique du chef de la section de protection forestière et de la chasse de la DPDRE, en étroite relation avec les autres services d'animation et de développement rural, le chef de cantonnement forestier est principalement chargé de concevoir, d'organiser, de coordonner, d'animer et de diriger la mise en oeuvre par les conseillers forestiers du cantonnement:

- des activités de sensibilisation, d'animation, de vulgarisation et de démonstration en matière de forêt, de faune et de conservation de la biodiversité en direction des populations;
- des activités d'assistance et de conseil technique forestier auprès des collectivités décentralisées, afin de faire prendre en considération par le monde rural la protection de l'arbre et de la faune sauvage et d'aider à une nouvelle gestion villageoise des ressources naturelles renouvelables.

Il exerce également des activités simples d'administration et de gestion forestière pour le compte et par délégation écrite du chef de section protection forestière et chasse de la DPDRE.

Il n'exerce pas d'activité de police forestière ou de la chasse. Toutefois, il a un devoir d'information sur les infractions forestières, de chasse et de saisie des délinquants pris en flagrant délit.

La formation minimum requise est celle de contrôleur des Eaux et Forêts ou à défaut, d'agent technique des Eaux et Forêts plus quatre ans d'expérience. Une formation pratique complémentaire en approche des populations rurales et animation-vulgarisation est souhaitée.

◆ Le conseiller forestier dans les cantonnements forestiers

Sous l'autorité du chef de cantonnement, il est chargé de mettre en oeuvre dans les districts et dans les villages de la sous-préfecture:

- des activités de sensibilisation, d'animation, de vulgarisation et de démonstration en matière de forêt, de faune et de conservation de la biodiversité en direction des populations;
- des activités d'assistance et de conseil technique forestier auprès des collectivités décentralisées, afin de faire prendre en considération par le monde rural, la protection

de l'arbre, de la faune sauvage et d'aider à une nouvelle gestion villageoise des ressources naturelles renouvelables.

Dans ce cadre:

- il réalise des actions techniques forestières et agroforestières simples, à titre de démonstration: pépinière, plantation, lutte anti-érosive, forêt villageoise, etc.
- il participe à la lutte contre les feux de brousse;
- il informe son chef de cantonnement sur les délits forestiers et de chasse (à l'exclusion de toute autre activité de police forestière ou de la chasse), et sur l'état de la nature et de l'environnement;
- il suit les exploitations forestières;
- il fait bénéficier les villages, les écoles, les associations locales et les ONG de ses connaissances et de ses conseils.

La formation minimum requise est celle d'agent technique des Eaux et Forêts, ou à défaut de moniteur expérimenté des Eaux et Forêts. Une formation pratique complémentaire en approche et animation des populations rurales est souhaitée.

ANNEXE 2
LA POLITIQUE FORESTIERE ET LE PLAN D'ACTION FORESTIER TROPICAL (PAFT)

◆ Les objectifs de la politique forestière

Ces objectifs s'intègrent dans une démarche internationale de protection et de mise en valeur des forêts tropicales exprimée par le Plan d'Action Forestier Tropical.

En préambule de la politique forestière nationale guinéenne, il est réaffirmé que la forêt guinéenne comprend deux aspects, deux rôles distincts mais indissolublement liés:

- celui de grande ressource et de garantie à l'échelle nationale,
- celui touchant chaque citoyen, rural et urbain, aussi bien au niveau des besoins et des emplois qu'au niveau de l'amélioration du terroir, de l'agrément du village ou du quartier et même au sens social et culturel.

Compte tenu de ces deux rôles fondamentaux de la forêt, les objectifs à long terme de la politique forestière s'expriment à travers les six principes suivants.

1. Assurer la pérennité du patrimoine national de ressources naturelles renouvelables.
2. Garantir et aménager les surfaces qui doivent être consacrées de façon permanente à la forêt:
 a. par la constitution de domaines forestiers permanents de l'Etat et des collectivités, intangibles, inaliénables et imprescriptibles;
 b. par l'aménagement, l'équipement et la gestion de chacun de ces domaines au profit de la collectivité bénéficiaire.
3. Appliquer les meilleures méthodes pour fournir le maximum de biens et d'avantages pour une durée illimitée.
4. Aider et contrôler dans leurs divers aspects l'exploitation, la transformation et la commercialisation de produits issus des forêts.
5. Associer étroitement l'ensemble de l'administration, des entreprises, associations, collectivités et tous les citoyens à la politique forestière:
 a. en sensibilisant à tous les niveaux, y compris celui des responsables politiques;
 b. en s'appuyant sur les aspects positifs des coutumes et des connaissances traditionnelles;
 c. en éduquant dès l'école primaire à mieux gérer la nature et les ressources renouvelables;
 d. en aidant à la création d'une interprofession des métiers de la forêt et du bois;
 e. en cas d'indiscipline ou de malveillance, en sanctionnant le délit contre la richesse et l'avenir de la Nation.
6. Faire fonctionner efficacement les instruments de cette politique.

La mise en oeuvre des principes de la politique forestière a fait l'objet d'un premier plan d'action pour les années 1989-1994.

Ce plan d'action forestier établit un cadre de référence, un guide pour l'orientation des financements et un programme de travail. Il présente des priorités dans une série de sous-programmes articulés par champ d'action et par région. C'est à partir du plan d'action que les projets eux-mêmes devront être identifiés et formulés.

Le premier plan d'action a un coût global estimé au démarrage à 36,5 millions US$ répartis comme suit:

- renforcement des institutions et des mécanismes: 14,3%
- action contre les facteurs de régression: 63,2%
- valorisation des ressources existantes: 5,8%
- augmentation des ressources futures: 12,9%
- association de l'ensemble de la population: 3,8%

ANNEXE 3
LA LEGISLATION FORESTIERE ET DE LA FAUNE EN GUINEE

◆ Le Code forestier de 1989

La législation forestière en vigueur en Guinée étant assez ancienne (le texte de base était le Décret du 4 juillet 1935 sur le régime forestier de l'Afrique Occidentale Française), elle a fait l'objet d'une refonte complète en 1987-1988, par une équipe de cadres nationaux, opérant au sein des équipes de préparation de la politique forestière (PAFT), avec l'aide d'un consultant juriste spécialisé de la FAO. Un nouveau Code forestier a été adopté le 20 décembre 1989 sous la forme d'une Ordonnance (N°081/PRG/SGG/89) et d'un premier Décret d'Application (N°227/PRG/SGG/89).

Ce Code a été complété et rectifié sur des points mineurs par l'Ordonnance N°097/PRG/SGG/90 et par le Décret N°237/PRG/SGG/90 du 28 novembre 1990. Un Décret a été pris en application du Code forestier, concernant l'approbation de la politique et du plan d'action forestier national (N°056/PRG/SGG/90 du 5 février 1990).

La Direction nationale des forêts et de la chasse poursuit actuellement, avec l'appui du consultant juriste de la FAO, l'actualisation de certaines dispositions du Code de 1989 pour tenir compte de l'évolution parallèle de certaines autres législations nationales (finances, foncier, décentralisation), ainsi que la préparation de ses nombreux textes d'application.

L'Ordonnance N°08l/PRG/SGG/89 du 20 décembre 1989 portant Code forestier comporte six chapitres: politique forestière, institutions forestières, domaine forestier, gestion forestière, police forestière, dispositions finales.

Le chapitre I — Politique forestière — innove par rapport aux anciens textes en instituant par la loi une politique forestière et une planification forestière nationale et régionale. Il réaffirme d'entrée que les forêts guinéennes constituent un bien d'intérêt national, dont la conservation et le développement doivent être assurés au moyen d'une gestion rationnelle et équilibrée à même de garantir la satisfaction des besoins socio-économiques des générations présentes et futures ainsi que la préservation du milieu naturel.

Le chapitre II — Institutions forestières — est peu développé car l'organisation des institutions forestières est une question d'ordre administratif. Toutefois, les principales attributions du service forestier sont rappelées, incluant au-delà des compétences traditionnelles de gestion des forêts, d'assistance technique et de police forestière, des attributions en matière de lutte contre les feux de brousse et de sauvegarde du patrimoine génétique forestier.

Le chapitre III — Domaine forestier — définit le domaine forestier par son contenu physico-naturel plutôt que par son statut juridique. Il s'agit de l'espace naturel, autre qu'agricole ou bâti; il est constitué de terrains forestiers (1) soit couverts d'une végétation non agricole, (2) soit nécessitant des aménagements (principalement un reboisement), à des fins de conservation du milieu naturel ou d'accroissement de la production forestière.

Le domaine forestier se divise entre, d'une part le domaine forestier de l'Etat et, ce qui est nouveau, le domaine forestier des collectivités décentralisées, constitué par les terrains forestiers leur appartenant et classés à leur nom, et, d'autre part, le domaine forestier non (encore) classé. La création du domaine forestier privé n'a pas été expressément envisagée par le Code de 1989, car la législation foncière ne permettait pas encore la propriété privée

du sol (toutefois le Code prévoit que la gestion de forêts publiques peut être confiée à des particuliers).

Le classement des forêts de l'Etat et des collectivités décentralisées est destiné à leur garantir une affectation forestière pérenne et une délimitation précise. Sa procédure est longue et volontairement formaliste pour donner du poids à cet acte qui se voudrait définitif. Le domaine classé est identifié dans un cadastre forestier créé par le Code.

Le chapitre IV — Gestion forestière — est le plus développé du Code. Il inclut et intègre à la gestion forestière l'exploitation et la protection des forêts au lieu de les séparer comme c'est souvent le cas.

L'exploitation des forêts classées de l'Etat et des collectivités décentralisées peut se faire soit en régie directe par l'administration forestière (et/ou par les collectivités décentralisées pour leurs forêts classées), soit en vertu d'un contrat de gestion forestière passé avec des tiers. Le produit de cette exploitation leur revient.

Quelle que soit sa forme, l'exploitation du domaine forestier classé doit obéir aux prescriptions des plans d'aménagement forestier, dont l'institution est l'une des innovations du Code. Pour chaque unité d'aménagement, le plan d'aménagement forestier tend à rationaliser la gestion forestière en conciliant les intérêts de la production et ceux de la protection.

En dehors des règles spécifiques d'exploitation du domaine forestier classé, certaines dispositions communes d'exploitation du domaine forestier concernent notamment les permis de coupe et les espèces spécialement protégées.

La sauvegarde des ressources forestières est posée comme une obligation générale. La mise en oeuvre des dispositions spécifiques relatives aux actions de protection des forêts incombe tantôt à l'administration forestière ou aux collectivités décentralisées, tantôt aux bénéficiaires de contrats de gestion ou même à de simples particuliers.

Le Code énumère les cas ou l'administration forestière peut édicter des mesures de protection (fixation des sols, lutte contre l'érosion, protection des eaux, etc.), et prévoit un certain nombre d'interdits. Le défrichement, défini comme un changement d'affectation du sol, est soumis à autorisation (sauf dans le cas d'exploitations agricoles ou de jachères) et compensation par un reboisement équivalent. Les feux de brousse sont interdits par principe et la participation à la lutte contre les feux est obligatoire; certains feux peuvent cependant être autorisés (feux précoces, feux contrôlés), dans des conditions bien définies. L'existence des droits d'usage forestiers est réaffirmée, mais leur exercice est subordonné à l'état des peuplements et peut être exclu dans les aires protégées et les périmètres de reboisement; ils sont strictement limités à la satisfaction des besoins familiaux et domestiques des usagers. Le reboisement doit être stimulé par tous les moyens appropriés.

Le Code institue un Fonds Forestier National, constituant un compte d'affectation spéciale doté de l'autonomie budgétaire et comptable. Il sert à favoriser le développement forestier et la mise en oeuvre de la politique forestière.

Le chapitre V — Police forestière — se veut plus clair et moins répressif que celui de la législation antérieure. Outre les membres de la police judiciaire, les agents forestiers assermentés sont chargés de la recherche et de la constatation des infractions; ils peuvent exercer des poursuites et consentir des transactions au nom de l'Etat. Les sanctions pénales sont dissuasives sans être trop rigoureuses. En plus des peines principales, emprisonnement et amendes, des peines accessoires sont prévues contre les récidivistes. Le Code innove en instituant l'obligation de restauration des parcelles forestières endommagées du fait d'une infraction et la possibilité de se libérer des amendes par l'exécution de travaux d'intérêt forestier.

◆ Le Code de protection de la faune sauvage et

de réglementation de la chasse de 1990

La législation sur la chasse et la protection de la faune en vigueur en Guinée étant assez ancienne (le texte de base datait de 1937), elle a fait l'objet d'une refonte complète en 1986-1987, par une équipe de cadres nationaux sur la base d'une proposition d'experts du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier. Un nouveau Code de protection de la faune sauvage réglementant la chasse a été adopté le 15 février 1990 sous la forme d'une Ordonnance (N°007/PRG/SGG/90). Ce Code a été complété et modifié sur des points mineurs par l'Ordonnance N°lOl/PRG/SGG/90 du 29 novembre 1990. Il repose sur les principes suivants:

- La faune sauvage est un patrimoine national hérité des générations précédentes et emprunté aux générations futures; elle doit donc être gérée en bon père de famille.
- C'est une ressource naturelle, renouvelable uniquement si son habitat est protégé et si son exploitation est réglementée. Certaines espèces doivent être protégées pour elles-mêmes.
- La faune sauvage contribue de façon importante et vitale à 1'alimentation des populations rurales; ces dernières participent à sa gestion. On doit donc reconnaître légalement mais aussi guider et contrôler la chasse de subsistance.
- Les chasseurs traditionnels possèdent une connaissance, une expérience et des traditions irremplaçables en matière de faune et de nature, qui constituent un élément appréciable du patrimoine culturel national. Les associations traditionnelles de chasseurs doivent être impliquées dans la protection et à la gestion de la faune.
- Les milieux indispensables à l'habitat de la faune sauvage doivent être protégés, y compris les zones humides maritimes et continentales. Un réseau d'aires protégées doit être constitué, répondant aux normes internationales.
- Alors que les anciens textes étaient essentiellement à caractère répressif et correspondaient davantage à des mesures de sauvegarde qu'à des principes de gestion rationnelle, le nouveau texte vise à mieux gérer un patrimoine d'interêt général.
- Le Code met en pratique les dispositions de deux conventions internationales sur la faune dont la Guinée est partie prenante (convention africaine d'Alger et convention de Washington).

L'Ordonnance N°007/PRG/SGG/90 du 15 février 1990 portant Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse contient quatre titres: dispositions générales, protection des milieux, protection des espèces animales, réglementation de la chasse, et les annexes A (espèces animales intégralement protégées), et B (espèces animales dont la chasse est soumise à la détention préalable d'une autorisation d'abattage).

Le titre I — Dispositions générales — après avoir défini la faune sauvage, le gibier, la chasse, la capture, etc., réaffirme les principes généraux relatifs à 1'importance de la faune comme patrimoine national d'intérêt général, à sa conservation en tant que richesse renouvelable et à la préservation de ses habitats qui s'impose comme une obligation nationale.

Le titre II — La protection des milieux — définit et fixe les modes d'établissement et la réglementation des différentes catégories d'aires protégées selon les normes internationales: les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, gérées et spéciales, les sanctuaires de faune, les zones d'intérêt cynégétique et les zones de chasse.

Le titre III — La protection des espèces animales — précise les modalités de chasse, de capture, de détention, d'importation et d'exportation des animaux sauvages et notamment des espèces intégralement ou partiellement protégées, dont les listes figurent en annexe du Code (annexes A et B).

Le titre IV — La réglementation de la chasse — est le plus développé (122 articles sur 173). Il innove en introduisant et en réglementant l'exercice de la chasse villageoise de

subsistance et en préconisant l'organisation des chasseurs. Il fixe la période de fermeture de la chasse (du 30 avril au 15 décembre), réglemente l'emploi des armes de chasse et l'utilisation des produits de la chasse. La commercialisation de la viande de chasse demeure interdite. Cinq permis de chasse sont définis ainsi que leurs modalités de délivrance et de contrôle: les permis de petite chasse, de grande chasse, de chasse scientifique et de capture, de capture commerciale, d'oisellerie. Les taxes et redevances cynégétiques correspondantes sont créées. Le tourisme cynégétique est organisé.

La police de la chasse est exercée par les agents forestiers et les lieutenants de chasse ayant prêté serment. Le Code définit les infractions et fixe les pénalités.

◆ Bibliographie

Politique et plan d'action agricole, forestier et environnemental

BAH M. O. & JEAN B., **Forêts, politique forestière et gestion des ressources naturelles**, Ministère de l'agriculture et des ressources animales, Conakry, 1992.

BOURGUIGNON E., "Industries forestières", **Revue du secteur forestier de la Guinée**, S. A. Agrer, Bruxelles, 1987.

CASSAGNE B., "La situation du bois-énergie", **Revue du secteur forestier de la Guinée**, FAO-PNUD, Conakry, 1987.

CATINOT R., **Rapport sur la mission forestière en République de Guinée en vue de la préparation du Plan intérimaire de redressement national**, FAO, Rome, 1984.

CAVALCASELLE B., Rapport de l'équipe "conservation et gestion des ressources naturelles", **Revue du secteur forestier de la Guinée**, Società Agricola e Forestale, Rome, 1987.

DIRECTION NATIONALE DES FORETS ET CHASSE, **Communication de la DNFC à la table ronde de la LDPA**, MARA, Conakry, 1991.

DIRECTION NATIONALE DES FORETS ET CHASSE, **Deuxième conférence nationale du développement rural: secteur forestier (rapport, politique, documents)**, Ministère de l'agriculture et des ressources animales, Conakry, 1989.

GADANT J., Rapport du groupe de travail "institutions et structures administratives", **Revue du secteur forestier de la Guinée**, FAC, Paris, 1987.

JOHNSON M. S., Rapport de l'équipe "E" — les mangroves, **Revue du secteur forestier de la Guinée**, Land Resources Development Centre, Surbiton, 1987.

MALAGNOUX M., "Gestion des ressources forestières dispersées dans le terroir agricole", **Revue du secteur forestier de la Guinée**, Centre technique forestier tropical, Nogent sur Marne, 1988.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES, **Actes et recommandations de la deuxième conférence nationale du développement rural**, Conakry, 1989.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES, **La gestion des ressources naturelles**, Annexe technique de la LPDA et document technique du PAE, MARA, Conakry, 1991.

POMERLEAU C., **Plan d'action biodiversité de la République de Guinée, conservation et mise en valeur de la faune sauvage et de la flore et gestion des aires protégées**, UICN-PAE, Dakar, 1991.

PREFECTURE DE MAMOU, **Plan d'action forestier préfectoral**, Mamou, 1991 et 1992.

REPUBLIQUE DE GUINEE, **Lancement de la préparation du Plan d'action environnemental**, Document conjoint du Ministère du plan et de la coopération internationale, Conakry, 1989 (et documents de travail ultérieurs).

REPUBLIQUE DE GUINEE, **Politique forestière et plan d'action, plan d'action forestier tropical**, Conakry, 1988.

REPUBLIQUE DE GUINEE, **Table ronde sur le secteur agricole**, LPDA (Lettre de politique de développement agricole, politique de développement agricole 3ème version, plan d'action de la LPDA, notes thématiques), MARA, Conakry, 1991.

ROUANET R., **Rapport sur la Guinée française à la première conférence forestière interafricaine**, CCTA, Abidjan, 1951.

SCETAGRI & AGROPROGRESS, **Etude de restructuration des services agricoles et de schémas directeurs régionaux de développement rural**, (10 volumes), Ministère du développement rural, Paris, 1986.

SECRETARIAT D'ETAT AUX EAUX ET FORETS, **Orientations générales provisoires et programmes du secteur forestier; éléments pour une politique, une stratégie et un plan d'action forestier**, SEEF, Conakry, 1986.

SECRETARIAT D'ETAT AUX EAUX ET FORETS, **Réunion sectorielle du développement rural: contribution du Secrétariat d'Etat chargé des eaux et forêts, chasse, pisciculture et environnement**, Conakry, 1987.

SENE EL H., **La foresterie rurale dans les régions sèches de Guinée, Plan d'action forestier national de la Guinée**, FAO, Rome, 1987.

Législation en matière de forêt, de faune, de foncier et d'environnement

BOUDERBALA N., **Législation foncière rurale en République de Guinée**, FAO, Rome, 1988.

LORGNIER DU MESNIL C. & LARTIGES A., **Projet de Code de la chasse et de la protection de la faune sauvage;** rapport de mission en Guinée, Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, Paris, 1986.

MEKOUAR M.A., **Législation forestière Guinée: rapport final**, FAO, Rome, 1989.

MEKOUAR M.A., **Mise en oeuvre du Code de l'environnement: rapport final**, FAO, Rome, 1991.

OUEDRAOGO M.G., **Elaboration du Code pastoral**, rapport intérimaire, FAO, Rome, 1991.

REPUBLIQUE DE GUINEE, Ordonnance 0/92/019 du 30 mars 1992 portant Code foncier et domanial, **J.O.R.G. N°60**, Conakry, 1992.

REPUBLIQUE DE GUINEE, Ordonnance 007/PRG/SGG/90 du 15 février 1990 portant Code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, **J.O.R.G. N°14**, Conakry, 1990.

REPUBLIQUE DE GUINEE, Ordonnance 081/PRG/SGG/89 du 20 décembre 1989 portant Code forestier, **J.O.R.G. N°1**, Conakry, 1990.

WOHLWEND B.J., Législation des eaux, **Revue du droit en vigueur et recommandations**, FAO, Rome, 1989.

Diagnostic, inventaires forestiers et schémas directeurs

ALTENBURG W. & VAN DER KAMP J., **Etude ornithologique préliminaire de la zone côtière du Nord-Ouest de la Guinée**, CIPO-WIWO, Leiden, 1989.

ATLANTA CONSULT, **Inventaire forestier de la Guinée Forestière**, Direction générale des forêts et de la chasse, Hamburg, 1990.

CTFT & BDPA-SCETAGRI, **Potentialités et possibilités de relance de l'activité forestière**, FAC, Paris, 1986-1987-1988-1989.

CTFT, **Inventaire des ressources forestières de la région de Lola**, Secrétariat d'Etat aux eaux et forêts, 1986.

SECA, **Etude et élaboration du schéma directeur d'aménagement de la mangrove (SDAM)**, Commission des communautés européennes, Bruxelles, 1989.

Projets d'aménagement de bassins versants et de gestion des ressources naturelles

Programme régional OUA d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon

CATINOT R., **Projet restauration et aménagement du BRP de Guétoya: foresterie et conservation des sols**, FAO, Rome, 1989.

CCTA-CSA, Action conjointe dans le Fouta Djallon, réunion de Mamou du 2 au 7 mai 1960; **Rapport général et recommandations**, Lagos, 1960.

CCTA-FAMA, **Rapport de la mission CCTA-FAMA sur les hauts plateaux du Fouta Djallon**, CCTA, Londres et Lagos, 1962 à 1964.

CERNY J., **Projet de reforestation, protection et développement de quatre bassins versants du Fouta Djallon: travaux de petite hydraulique, protection des sources et conservation des sols**, FAO, Pita, 1986.

COULIBALY A., **Projet restauration et aménagement du BRP de Guétoya: le problème des parcours et des ressources pastorales**, FAO, Rome, 1989.

FAO, **Projet de reforestation, protection et développement de quatre bassins versants du Fouta Djallon: conclusions et recommandations du projet**, FAO, Rome, 1988.

GALLARD J., **Proposition d'une stratégie d'approche en matière d'animation et de responsabilisation des populations du BRP de Guétoya**, FAO, Rome, 1989.

GUPTA K.K., **Projet régional d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon: rapport de mission**, FAO, Rome, 1987.

MARA-FAO-PNUD, **Projet restauration et aménagement du BRP de Guétoya/Bantignel. Avant-projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion du BRP de Guétoya**, MARA-FAO-PNUD, Pita, 1992.

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, **Aménagement intégré du massif du Fouta Djallon: compilation et présentation des résultats des études de base et cartes thématiques du milieu, conclusions et recommandations du projet**, PNUD-FAO, Rome, 1988. Projets PNUD-FAO Quatre bassins versants et BRP de Guétoya.

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, **Projet régional d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon: conférence ministérielle d'engagement**, OUA, Conakry, 1987.

PNUD, **Projet de reforestation, protection et aménagement de quatre bassins versants (Kokoulo, Fétoré, Koubi et Téné): rapport de la mission d'évaluation**, FAO-PNUD, Rome, 1988.

STEFANESCO E., **Projet de reforestation, protection et développement de quatre bassins versants du Fouta Djallon: sylvo-pastoralisme**, FAO, Rome, 1987.

Projets FAC BRP de Bafing-Source et de Balé et GERF Mamou

AUDIN P., **Projet d'aménagement des BRP de Bafing-Source et de Balé Préfecture de Mamou: rapport d'activités et d'orientation année 1991**, Direction nationale des forêts et chasse, Mamou, 1991.

BDPA-SCETAGRI, **Projet d'aménagement des bassins représentatifs pilotes de la préfecture de Mamou (Bafing-Source et de Balé): rapport de la mission de formulation**, Secrétariat d'état aux eaux et forêts, Paris, 1987.

BDPA-SCETAGRI, **Projet d'aménagement et de restauration des BRP de la Préfecture de Mamou: recueil de fiches techniques, participation à la capitalisation de l'expérience gestion de terroir**, DNFC-FAC, Paris, 1991.

BDPA-SCETAGRI, **Projet d'aménagement et de restauration des BRP de la Préfecture de Mamou: schémas d'orientation du BRP de Balé et du BRP de Bafing-Source**, DNFC-FAC, Paris, 1992.

CHAPELIER M., **Projet d'aménagement des bassins représentatifs pilotes de Bafing-Source et de Balé: rapport d'exécution de la première phase 1988-1991**, DNFC-FAC, Mamou, 1991.

DIALLO K., SOW I., LABROUSSE R., TILKIN G., **Projet de gestion de l'espace rural et de la forêt dans la préfecture de Mamou: mission de formulation**, FAC, Paris, 1990.

DUBOIS V. & BARRY M.A., **Projet d'aménagement des bassins représentatifs pilotes de Bafing-Source et de Balé: plan directeur d'utilisation des eaux dans le BRP de Bafing-Source**, BDPA-SCETAGRI, Paris, 1990.

LABROUSSE R., **Projet d'aménagement des bassins représentatifs pilotes de Bafing-Source et de Balé: carte morphopédologique, carte d'occupation des terres et de la végétation, gestion des ressources naturelles et actions mises en oeuvre par le projet**, BDPA-SCETAGRI, Paris, 1990.

TILKIN G., **Etude socio-économique des bassins représentatifs pilotes de Bafing et Balé (Mamou)**, BDPA-SCETAGRI, Paris, 1990.

Programme régional FED bassins versants types des hauts bassins du Niger, de la Gambie et du Fouta-Djallon

BDPA-SCETAGRI, **Etude d'aménagement du haut bassin versant de la Gambie en Guinée: avant projet d'aménagement du bassin du Souloundé**, 6 ème FED, Paris, 1992.

BDPA-SCETAGRI, **Etudes pour l'aménagement du haut bassin versant de la Gambie en Guinée**, 5ème FED, Paris, 1992.

CHAVANNES B., **Projet d'aménagement des hauts bassins versants guinéens du fleuve Niger et de ses principaux affluents: mission de suivi des études**, rapports 1 à 4, BDPA-SCETAGRI, Paris, 1988 à 1990.

GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG EINER INTEGRIERTEN ENTWICKLUNG IN GUINEA-ASSOCIATION DIALOGUE NORD-SUD, **Aménagement des hauts bassins du fleuve Niger**, CEE, Francfort, 1988 et 1989.

GREGOIRE J.M. & GALES D., **Comparaison de l'état du couvert végétal arbustif et arboré en 1975 et 1985 sur le haut bassin du fleuve Niger en Guinée**, CCR, Ispra, 1987.

J.B.G. GAUFF INGENIEURE & AGROTECHNIK, **Aménagement de bassins versants types des hauts bassins du Niger en Guinée**, 5ème FED, Francfort, 1989.

J.B.G. GAUFF INGENIEURE & AGROTECHNIK, **Analyse et choix de bassins versants élémentaires sur le Haut Bassin du Niger**, 5ème FED, Francfort, 1988.

J.B.G. GAUFF INGENIEURE, **Projet d'aménagement et de restauration des bassins représentatifs pilotes, BRP de Mini (Dinguiraye) et de Nyalen (Dabola);** rapport final, 5ème FED, Francfort, 1988.

URED (Unité de recherche éducation et développement), **Projet d'aménagement des bassins versants types du Fouta Djallon et des Hauts Bassins du Niger**, UFSAL BRUSSEL, Bruxelles, 1988 et 1989.

Divers: Stratégies, plans d'actions et rapports d'avancement des projets du programme d'aménagement intégré des bassins versants types en Guinée: Fouta Djallon et Haut Niger, Direction nationale des forêts et chasse, Conakry, 1991 et 1992.

Projet USAID de gestion des ressources naturelles au Fouta Djallon

GAUDREAU M. et alii, **Guinea Natural Resources Management Assessment: Natural Resources Management Support Project**, USAID, Washington, 1990.

HEERMANS J. & WILLIAMS P.J., **Natural Resource Management in the Fouta Djallon Watershed, Guinea: a Pre-faisability Study Conducted for the US Aid**, IIED, Washington, 1988.

Autres projet forestiers

BANQUE MONDIALE, **Projet de gestion des ressources forestières et halieutiques: rapport d'évaluation**, Banque mondiale, Washington, 1989.

BOURQUE J.D. & WILSON R., **Etude d'impact écologique d'un projet d'aménagement forestier concernant les forêts de Ziama et de Diécké**, UICN, Gland, 1990.

CHAPERON H., **Création de plantations forestières à croissance rapide pour l'approvisionnement en bois-énergie de la ville de Conakry**, rapport de mission, FAO, Conakry, 1987.

DIRECTION NATIONALE DES FORETS ET CHASSE, **Projet pilote de gestion des mangroves de la baie de Sangaréya**, termes de références, Ministère de l'agriculture et des ressources animales, Conakry, 1990.

MALAGNOUX M., **Projet brigades mécanisées de reboisement, choix des espèces et des techniques de reboisement**, CTFT-FAC, Nogent sur Marne, 1986.

MAUDOUX E., **Rapport au Gouvernement de Guinée sur les plantations forestières à croissance rapide**, FAO-PNUD, Rome, 1967.

MILLE G. & BAH M.O., **Etats d'avancement du projet de gestion de ressources forestières PROGERFOR**, Direction nationale des forêts et chasse, Conakry, 1991 et 1992.

ROMAND J.D. & GIACHETTI C., **Pojet aménagement et gestion des pinèdes de Dalaba 1988-1990**, document final, DNFC, Dalaba. 1990.

SATEC DEVELOPPEMENT, **Programme de développement rural en la Haute Guinée,** section 2: protection des ressources naturelles, CEE, Bruxelles, 1988.

SCHIRLE et alii, **Projet forestier, rapport de présentation**, FAO, Rome, 1987.

SECA, **Etude de faisabilité pour l'aménagement du Parc national de Badiar**, Commission des communautés européennes, Montpellier, 1991.

SIMON J.C., **Projet gestion environnement rural: mission d'identification**, FAO, Rome, 1992.

SOTO FLANDEZ M., **Oragnisation de brigades de reboisement et de lutte contre les feux de brousse**, rapport de mission, FAO, Conakry, 1986.

SURAN J.C., **Projet d'exploitation et de transformation des plantations de pins de la région de Dalaba**, CTFT, Nogent sur Marne, 1986.

VINCENTI O., **Rapports d'activités et rapport final d'exécution du projet d'appui aux Eaux et Forêts de Mamou**, Direction préfectorale des forêts et chasse de Mamou, Mamou, 1988 à 1991.